

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1095

26 mai 2010

SOMMAIRE

Abelia Concept Group S.A.	52546	Globe Star Incorporation S.A.	52516
Alymere Investments S.à r.l.	52548	Goldenhill Five S.A.	52544
Alymere Investments S.à r.l.	52549	Growth Invest S.A.	52542
Atropos Investments S.à r.l.	52548	Holdcopy S.A.	52560
Barclays BR Holdings S.à r.l.	52547	Honeywell	52542
Barclays Capital Investments Luxembourg S.à r.l.	52547	Kitchens (Luxembourg) S.A.	52541
Barclays Capital Luxembourg S.à r.l.	52546	Luxautec	52542
Barclays Capital Luxembourg S.à r.l.	52546	Magnisense	52550
Beausite Beringen S.A.	52543	MediaPolis S.A.	52541
Beausite Bettange S.A.	52544	Megafin S.à r.l.	52555
Besson Instruments S.à r.l.	52556	Messana Holdings S.A.	52551
Bruisend S.A.	52542	Metalmachine Trading S.A.	52550
Capstone Capital S.à r.l.	52558	Milano Holdings S.à r.l.	52516
Car Shoe S.A.	52545	New Gen Informatique s.à r.l.	52545
Cetim S.A.	52550	Nord Est Investment Partners S.A.	52543
Clean Fuels (South America) S.A.	52541	Pecharmant S.A.	52544
Condor Trading S.A.	52543	Piccadilly Minor Capital S.à r.l.	52556
Distrilogie Luxembourg	52551	Ramlo International Luxembourg	52545
Easydentic Luxembourg	52553	Rinoca S.A.	52558
EF Investments (Luxembourg) S.à r.l.	52552	Secapital S.à r.l.	52551
Energy Standard Group Luxembourg S.A.	52514	SL Bielefeld Capital S.à r.l.	52550
Eufin Holding S.A.	52515	SL Bielefeld Management S.à r.l.	52547
Eurostates S.A.	52514	SL Group Capital S.à r.l.	52555
Faac Overseas S.A.	52558	SL Group Management S.à r.l.	52548
Falbala S.A., SPF	52514	SL Group SP S.à r.l.	52549
Fiduciaire de Luxembourg	52559	SL Group SP S.à r.l.	52549
Gematon S.A.	52515	SL Munster Capital S.à r.l.	52557
Gewerbe- und Wirtschaftsverlag S.à r.l.	52556	SL Münster Management S.à r.l.	52553
Gewerbe- und Wirtschaftsverlag S.à r.l.	52559	SL Münster Management S.à r.l.	52558
G.G.H. S.A.	52515	SL Münster SP S.à r.l.	52553
		SL Münster SP S.à r.l.	52555
		Terra Brasil S.à r.l.	52552
		Transcom Investments & Finance S.A.	52553

Eurostates S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 43.371.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 avril 2010.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance. Monsieur Norbert SCHMITZ adresse professionnelle au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, et les sociétés S.G.A. SERVICES S.A., siège social au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, et FMS SERVICES S.A., siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Eric HERREMANS adresse professionnelle au 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Monsieur Dominique MOINIL, né le 28 décembre 1959 à Namur (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommé représentant permanent pour la société S.G.A. SERVICES S.A.;

Monsieur Hugues DUMONT, né le 03 mars 1959 à Ixelles (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est nommé représentant permanent pour la société FMS SERVICES S.A.

Pour la société
EUROSTATES S.A.

Référence de publication: 2010052181/20.

(100065816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

Falbala S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 47.528.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 26 février 2010.

Madame Sophie CHAMPENOIS, née le 4 septembre 1971 à Uccle (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommée représentante permanente de la société S.G.A. SERVICES S.A.

Monsieur Hugues DUMONT, né le 3 mars 1959 à Ixelles (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est nommé représentant permanent de la société FMS SERVICES S.A. La société FMS SERVICES SA est domiciliée au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Pour la société
FALBALA S.A., SPF

Référence de publication: 2010052185/15.

(100065817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

Energy Standard Group Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 75.834.

—
Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 27 janvier 2010

Résolutions

Toutes les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

1. L'assemblée générale constate que les mandats d'administrateurs et de commissaire aux comptes sont à échéance.

L'assemblée générale décide de nommer au poste d'administrateur Monsieur Pascal HENNUY demeurant professionnellement au 241, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, la société ENERGY STANDARD GROUP HOLDING SA ayant son siège social au 241, route de Longwy, L-1941 Luxembourg et Monsieur Konstantin GRIGORISHIN demeurant 14 Lermontovksy Prospekt, RUS – MOSCOU.

L'assemblée générale décide de nommer au poste de commissaire aux comptes la société SICRIS S.A. ayant son siège au 2, rue Béatrix de Bourbon, L-1225 Luxembourg.

Les mandats ainsi attribués viendront à échéance lors de l'assemblée générale à tenir en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010052171/19.

(100066011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

G.G.H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8050 Bertrange, La Belle Etoile, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 55.446.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26/02/2010.

Conseil d'Administration

L'assemblée nomme la société BVBA COREMA, établie et ayant son siège social à 9140 Temse (Belgique), Rotstraat 6, inscrite à 1 banque Carrefour des Entreprises sous le n°0823.382.916, ici représentée par son gérant Monsieur De Maeyer Corneel, né le 6 avril 1967 à Temse, demeurant à 9140 Temse (Belgique), Rotstraat 6, aux fonctions de nouvel administrateur. Le mandat du nouvel administrateur prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de 2015.

Bertrange, le 26 février 2010.

Référence de publication: 2010052191/14.

(100065884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

Eufin Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 115.038.

—
Au terme du Conseil d'Administration tenu au siège social de la société le 3 mai 2010, il a été décidé:

- De constater le décès de Monsieur Antonio MATTIELLO, Administrateur et Président du Conseil d'Administration de la société, décès survenu le 28 avril dernier.

- De coopter comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, Monsieur Menico MATTIELLO, employé privé, demeurant professionnellement au 26, boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg, comme nouvel administrateur de la société. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2011.

- De nommer Monsieur Menico MATTIELLO en qualité de Président du Conseil d'Administration .

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUFIN HOLDING S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2010052175/19.

(100065854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

Gematon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 105.665.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 13 avril 2010.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance.

Monsieur Norbert SCHMITZ adresse professionnelle au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, et les sociétés S.G.A. SERVICES S.A., siège social au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, et FMS SERVICES S.A., siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans.

Monsieur Eric HERREMANS adresse professionnelle au 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Madame Sophie CHAMPENOIS, né le 4 septembre 1971 à Uccle (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommé représentant permanent de la société S.G.A. SERVICES S.A.

Monsieur Vincenzo CAVALLARO, né le 18 mars 1976 à Catania (I), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est nommé représentant permanent de la société FMS SERVICES S.A.

Pour la société

GEMATON S.A.

Référence de publication: 2010052196/20.

(100065818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

Globe Star Incorporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 67.439.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 22 septembre 2009.

Monsieur Michel DI BENEDETTO, né le 16 septembre 1969 à Mont Saint Martin (F), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommé représentant permanent pour la société FMS SERVICES S.A.

Monsieur Dominique MOINIL, né le 28 décembre 1959 à Namur (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommé représentant permanent pour la société S.G.A. SERVICES S.A.

Pour la société

GLOBE STAR INCORPORATION S.A.

Référence de publication: 2010052199/14.

(100065819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

Milano Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 21.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 151.527.

—

In the year two thousand and ten, on the thirty-one day of March.

Before us, Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Syntaxis Luxembourg Finance II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L -1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 141.963 (the "Sole Shareholder"),

represented by Mr. Alexander Koch, lawyer, with professional address in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy, which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above mentioned, declared that it is the sole shareholder of Milano Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 151.527, with a share capital of EUR 12,500.-, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary in Luxembourg, on 8 February 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company"). The Company's articles of incorporation have not been amended since the Company's incorporation.

The appearing party, represented as above mentioned, recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To convert the existing four thousand one hundred and sixty-seven (4,167) Class A Shares, four thousand one hundred and sixty-seven (4,167) Class B Shares and four thousand one hundred and sixty-six (4,166) Class C Shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, into twelve thousand five hundred (12,500) Ordinary Class A Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

2. To increase the share capital of the Company by an amount of eight thousand five hundred euro (EUR 8,500.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) Ordinary Class A Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each further to the preceding item 1 above, to twenty-one thousand euro (EUR 21,000.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) Ordinary Class A Shares, seven thousand two hundred and fifty (7,250) Class B Ordinary Shares and one thousand two hundred and fifty (1,250) Syntaxis Preferred Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

3. To issue seven thousand two hundred and fifty (7,250) new Class B Ordinary Shares and one thousand two hundred and fifty (1,250) new Syntaxis Preferred Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

4. To accept the subscription by the Sole Shareholder of three thousand nine hundred and fourteen (3,914) Class B Ordinary Shares and one thousand two hundred and fifty (1,250) Syntaxis Preferred Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each and the full payment of these shares and a share premium of seven million six hundred and eighty-six thousand six hundred and ninety-two euro (EUR 7,686,692) by contribution in kind of (i) two (2) series A registered shares bearing serial numbers 5570130 and 7957329 and (ii) thirteen million four hundred nineteen thousand five hundred

seventy six (13,419,576) series C registered shares, bearing serial numbers from 8310527 to 21730102 (the "Syntaxis' Etos Shares") with a nominal value of one zloty (PLN 1.-) each held by the Sole Shareholder in Etos S.A., a joint stock company incorporated under the laws of Poland (registered number KRS 0000178415), with registered office at ul. Bysewska 23, 80-298 Gdansk, Poland ("Etos"), being equal to sixty-one point seventy-six percent (61.76 %) of the share capital of Etos, to be transferred to the Company at their aggregate value amounting to seven million six hundred and ninety-one thousand eight hundred and fifty-six euro (EUR 7,691,856).

5. To accept the subscription by Mr. Janusz Sienczak, residing at A1. Jana Pawla II 23A734, 80-462 Gdansk, Poland ("Mr. Sienczak") of two thousand three hundred and thirty-five (2,335) Class B Ordinary Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each and the full payment of these shares and a share premium of one million four hundred and ninety-two thousand eighteen euro (EUR 1,492,018) by contribution in kind of (i) five million five hundred twenty six thousand four hundred ninety nine (5,526,499) series A registered shares bearing serial numbers from 0000001 to 5526499 and (ii) two hundred ninety thousand eight hundred sixty eight (290,868) series B registered shares bearing serial numbers from 5526500 to 5570129 and 7957330 to 8204567 (the "Sienczak's Etos Shares") with a nominal value of one zloty (PLN 1.-) each held by Mr. Sienczak in Etos, being equal to twenty six point seventy-seven percent (26.77 %) of the share capital of Etos, to be transferred to the Company at their aggregate value amounting to one million four hundred and ninety-four thousand three hundred and fifty-three euro (EUR 1,494,353).

6. To accept the subscription by Mr. Wieslaw Marek Rejnsz, residing at Ul. Zielone Wzgorze 30, 80-283 Gdansk, Poland ("Mr. Rejnsz") of one thousand one (1,001) Class B Ordinary Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each and the full payment of these shares and a share premium of six hundred and thirty-nine thousand four hundred and thirty-six euro (EUR 639,436) by contribution in kind of (i) two million three hundred sixty eight thousand four hundred ninety nine (2,368,499) series A registered shares bearing serial numbers from 5570131 to 7938629 and (ii) one hundred twenty four thousand six hundred fifty eight (124,658) series B registered shares bearing serial numbers from 7938630 to 7957328 and 8204568 to 8310526 (the "Rejnsz' Etos Shares") with a nominal value of one zloty (PLN 1.-) each held by Mr. Rejnsz in Etos, being equal to eleven point forty-seven percent (11.47 %) of the share capital of Etos, to be transferred to the Company at their aggregate value amounting to six hundred and forty thousand four hundred and thirty-seven euro (EUR 640,437).

7. To acknowledge the special request of the board of managers of the Company, to fix the authorised capital of the Company at twenty-six thousand two hundred and seven euro (EUR 26,207) to be divided into twelve thousand five hundred (12,500) Class A Ordinary Shares, ten thousand nine hundred and eighty-five (10,985) Class B Ordinary Shares, one thousand two hundred and fifty (1,250) Syntaxis Preferred Shares and one thousand four hundred and seventy-two (1,472) Abris Preferred Shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each and to authorise the board of managers of the Company, during a period ending five years after the date of publication of the articles of association of the Company in the Luxembourg legal gazette (Memorial, Recueil Q, to increase one or several times the subscribed share capital and issue additional shares in the Company (together, the "Additional Shares") within the limits of the authorised share capital and for the sole purpose of issuing Additional Shares as set out in the articles of association of the Company as amended pursuant to item 8 of the agenda.

8. To fully restate the articles of association of the Company.

9. To authorise the amendment of the share register of the Company in order to reflect the above issue and subscription of the new shares, granting power and authority to (i) any manager of the Company, (ii) any lawyer of NautaDutilh Avocats Luxembourg and (iii) any employee of Alter Domus S.à r.l. to amend the share register on behalf of the Company.

10. Miscellaneous.

The appearing party, represented as above mentioned, requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to convert the existing four thousand one hundred and sixty-seven (4,167) Class A Shares, the four thousand one hundred and sixty-seven (4,167) Class B Shares and four thousand one hundred and sixty-six (4,166) Class C Shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, into twelve thousand five hundred (12,500) Ordinary Class A Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the share capital of the Company by an amount of eight thousand five hundred euro (EUR 8,500.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) Ordinary Class A Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each and having the rights attached to the Company's articles of associations as amended and restated in the eighth resolution -further to the preceding item 1 above, to twenty-one thousand euro (EUR 21,000.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) Ordinary Class A Shares, seven thousand two hundred and fifty (7,250) Class B Ordinary Shares having a par value of one euro (EUR 1.-) each and having the rights attached to the Company's articles of associations as amended and restated in the eighth resolution and one thousand two hundred and fifty (1,250) Syntaxis Preferred Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each and having the rights attached to the Company's articles of associations as amended and restated in the eighth resolution.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to issue seven thousand two hundred and fifty (7,250) new Class B Ordinary Shares and one thousand two hundred and fifty (1,250) new Syntaxis Preferred Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

Subscription - Payment

1. The Sole Shareholder, represented as above mentioned, declared to subscribe to three thousand nine hundred and fourteen (3,914) Class B Ordinary Shares and one thousand two hundred and fifty (1,250) Syntaxis Preferred Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each and to fully pay the aggregate value of these new shares of five thousand one hundred and sixty-four euro (EUR 5,164.-) as well as a share premium of seven million six hundred and eighty-six thousand six hundred and ninety-two euro (EUR 7,686,692) by a contribution in kind of the Syntaxis' Etos Shares, to be transferred to the Company at their aggregate value amounting to seven million six hundred and ninety-one thousand eight hundred and fifty-six euro (EUR 7,691,856).

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, declared that there exist no impediments to the free disposal of the Syntaxis' Etos Shares and to undertake to do whatever is necessary to transfer full ownership of the Syntaxis' Etos Shares to the Company.

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, further declared that the aggregate value of the Syntaxis' Etos Shares is seven million six hundred and ninety-one thousand eight hundred and fifty-six euro (EUR 7,691,856). This value has been confirmed by the Company's board of managers at a meeting held on 31 March 2010.

2. Mr. Sienczak, represented by Mr. Alexander Koch, prenamed, by virtue of a proxy, which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration, declared to subscribe to two thousand three hundred and thirty-five (2,335) Class B Ordinary Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each and to fully pay the aggregate value of these new shares of two thousand three hundred and thirty-five euro (EUR 2,335) as well as a share premium of one million four hundred and ninety-two thousand eighteen euro (EUR 1,492,018) by a contribution in kind of the Sienczak's Etos Shares, to be transferred to the Company at their aggregate value amounting to one million four hundred and ninety-four thousand three hundred and fifty-three euro (EUR 1,494,353).

Mr. Sienczak, represented as above mentioned, declared that there exist no impediments to the free disposal of the Sienczak's Etos Shares and to undertake to do whatever is necessary to transfer full ownership of the Sienczak's Etos Shares to the Company.

Mr. Sienczak, represented as above mentioned, further declared that the aggregate value of the Sienczak's Etos Shares is one million four hundred and ninety-four thousand three hundred and fifty-three euro (EUR 1,494,353). This value has been confirmed by the Company's board of managers at a meeting held on 31 March 2010.

3. Mr. Rejnsz, represented by Mr. Alexander Koch, prenamed, by virtue of a proxy, which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration, declared to subscribe to one thousand one (1,001) Class B Ordinary Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each and to fully pay the aggregate value of these new shares of one thousand one euro (EUR 1,001) as well as a share premium of six hundred and thirty-nine thousand four hundred and thirty-six euro (EUR 639,436) by a contribution in kind of the Rejnsz' Etos Shares, to be transferred to the Company at their aggregate value amounting to six hundred and forty thousand four hundred and thirty-seven euro (EUR 640,437).

Mr. Rejnsz, represented as above mentioned, declared that there exist no impediments to the free disposal of the Rejnsz' Etos Shares and to undertake to do whatever is necessary to transfer full ownership of the Rejnsz' Etos Shares to the Company.

Mr. Rejnsz, represented as above mentioned, further declared that the aggregate value of the Rejnsz' Etos Shares is six hundred and forty thousand four hundred and thirty-seven euro (EUR 640,437). This value has been confirmed by the Company's board of managers at a meeting held on 31 March 2010.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to accept the subscription by the Sole Shareholder of three thousand nine hundred and fourteen (3,914) Class B Ordinary Shares and one thousand two hundred and fifty (1,250) Syntaxis Preferred Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each and the full payment of these shares and a share premium of seven million six hundred and eighty-six thousand six hundred and ninety-two euro (EUR 7,686,692) by a contribution in kind of the Syntaxis' Etos Shares, to be transferred to the Company at their aggregate value amounting to seven million six hundred and ninety-one thousand eight hundred and fifty-six euro (EUR 7,691,856) and to do whatever is necessary to transfer full ownership of the Syntaxis' Etos Shares to the Company.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolved to accept the subscription by Mr. Sienczak of two thousand three hundred and thirty-five (2,335) Class B Ordinary Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each and the full payment of these shares and a share premium of one million four hundred and ninety-two thousand eighteen euro (EUR 1,492,018) by a contri-

bution in kind of the Sienczak's Etos Shares, to be transferred to the Company at their aggregate value amounting to one million four hundred and ninety-four thousand three hundred and fifty-three euro (EUR 1,494,353).

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolved to accept the subscription by Mr. Rejnsz of one thousand one (1,001) Class B Ordinary Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each and the full payment of these shares and a share premium of six hundred and thirty-nine thousand four hundred and thirty-six euro (EUR 639,436) by a contribution in kind of the Rejnsz' Etos Shares, to be transferred to the Company at their aggregate value amounting to six hundred and forty thousand four hundred and thirty-seven euro (EUR 640,437).

Seventh resolution

The Company's shareholders unanimously resolved to acknowledge the special report of the board of managers of the Company, to fix the authorised capital of the Company at twenty-six thousand two hundred and seven euro (EUR 26,207) to be divided into twelve thousand five hundred (12,500) Class A Ordinary Shares, ten thousand nine hundred and eighty-five (10,985) Class B Ordinary Shares, one thousand two hundred and fifty (1,250) Syntaxis Preferred Shares and one thousand four hundred and seventy-two (1,472) Abris Preferred Shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each and to authorise the board of managers of the Company, during a period ending five years after the date of publication of the articles of association of the Company in the Luxembourg legal gazette (Mémorial, Recueil Q, to increase one or several times the subscribed share capital and issue Additional Shares within the limits of the authorised share capital and for the sole purpose of issuing Additional Shares as set out in the articles of association of the Company as amended pursuant to item 8 of the agenda.

Eighth resolution

The Company's shareholders unanimously resolved to fully restate the articles of association of the Company, which shall forthwith read as follows:

"Corporate form - Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), governed by (i) the current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law"), of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "société à responsabilité limitée", as amended from time to time, and by (ii) the present articles of incorporation (the "Articles").

If and as long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of Shareholders.

Art. 2. The Company's name is "Milano Holdings S.à r.l."

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

Except as otherwise restricted herein, the Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, securities, debentures and certificates.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

In a general fashion, the Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of the Company's purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its-registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and/or documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 21,000 (twenty-one thousand euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) Class A Ordinary Shares, 7,250 (seven thousand two hundred and fifty) Class B Ordinary Shares and 1,250 (one thousand two hundred and fifty) Syntaxis Preferred Shares of EUR 1 (one euro) each.

The Company has an authorized capital of EUR 26,207 (twenty-six thousand two hundred and seven euro) (the "Authorised Capital"), divided into 12,500 (twelve thousand five hundred) Class A Ordinary Shares, 10,985 (ten thousand nine hundred and eighty-five) Class B Ordinary Shares, 1,250 (one thousand two hundred and fifty) Syntaxis Preferred Shares and 1,472 (one thousand four hundred and seventy-two) Abris Preferred Shares with a nominal value of EUR 1 (one euro) each.

The Board of Managers is authorized, during a period ending five years after the date of publication of these Articles of Association in the Luxembourg legal gazette (Mémorial, Recueil C), to increase one or several times the subscribed share capital and issue additional Shares (together, the "Additional Shares") within the limits of the authorised share capital and for the sole purpose of issuing Additional Shares as set out hereafter.

Within the limits of the authorised capital, the Board of Managers is authorised to issue the following Additional Shares:

Upon the Company having received written requests from the supervisory board of Etos for additional funds of up to a sum in Euros equivalent to PLN 7,500,000 (calculated on the Completion Date the basis of the actual exchange rate used by Abris in converting its Euro funds into Polish Zloty for the purposes of its subscription for the Abris Convertible Bonds) in aggregate, up to 222 (two hundred and twenty-two) Abris Preferred Shares shall be issued each with the rights attached as set out in these Articles (the "Additional Abris Preferred Shares") and allocated in accordance with Clause 16 of the Investment Agreement in the following proportions:

1. the Abris Investors shall have the right to subscribe and pay in cash for up to two-thirds (2/3) of the Additional Abris Preferred Shares;

2 the Shareholders (other than the Abris Investors) shall have the right to subscribe and pay in cash for up to one third (1/3) of the Additional Abris Preferred Shares in proportion to their respective holdings of B Ordinary Shares provided that the aggregate number of Additional Abris Preferred Shares subscribed for by the Shareholders does not exceed one half of the number of Additional Abris Preferred Shares as are subscribed for by the Abris Investors.

Each such Additional Abris Preferred Share shall be issued against a contribution in cash of a sum in Euros equivalent to PLN 33,783.78 (calculated on the basis of the exchange rate set out above).

Upon the Company having received request from Abris, 1,250 (one thousand two hundred and fifty) Abris Preferred Shares and 3,735 (three thousand seven hundred and thirty-five) B Ordinary Shares shall be issued to and subscribed for by Abris against the contribution in kind of all the Abris Convertible Bonds or all Etos Shares received by Abris upon conversion of the Abris Convertible Bonds.

The Board of Managers may determine any other terms and conditions for any increase of the subscribed share capital and issue of Additional Shares within the limit of the Authorised Capital. When issuing the Additional Shares under their abovementioned powers, the Board of Managers is not obliged to first offer the Additional Shares for subscription to the then existing Shareholder(s).

After each increase of the subscribed share capital according to the above, the present Articles shall be amended accordingly.

The Board of Managers may delegate to any duly authorised representative, who need not be a Manager or a Shareholder of the Company, the duties of accepting subscriptions and receiving payments for the Additional Shares issued under their abovementioned powers and to take any action to have the present Articles amended to reflect the increase of the Company's share capital.

Art. 9. Each Share whether a Class A Ordinary Shares, Class B Ordinary Shares, Syntaxis Preferred Shares or Abris Preferred Shares (collectively, the "Shares") confers the right to one vote at each Shareholders' meetings.

Share transfers

Art. 10. Save on a Realisation Event, a Shareholder shall not transfer any direct or indirect interest in any Shares and the Company shall not register any transfer of Shares unless such transfer is permitted in accordance with the provisions set out below in this Article and in Articles 11 and 12.

Any transfer or other disposal of any Shares (or other interest) resulting in the Shares held or to be held by the Abris Investors ceasing to be held or controlled directly or indirectly by (i) another corporate entity owned or controlled

directly or indirectly by the Abris Fund, (ii) on a distribution of assets of the Abris Fund, the partners of the Abris Fund or their nominees, or (iii) a nominee or trustee for a limited partnership, unit trust or other fund which is primarily a vehicle for institutional investors and which is advised or managed by the Abris Fund Advisor or by a member of the same group as the Abris Fund Advisor, made before the earlier of (a) 12 March 2013 or (b) the date on which a Floatation occurs (the "Lock-Up Period"), requires the prior written consent of the Syntaxis Investors. Any transfer or other disposal of any Shares (or other interest) resulting in the Shares held or to be held by the Syntaxis Investors ceasing to be held or controlled directly or indirectly by (i) another corporate entity owned or controlled directly or indirectly by the Syntaxis Fund, (ii) on a distribution of assets of the Syntaxis Fund, the partners of the Syntaxis Fund or their nominees, or (iii) a nominee or trustee for a limited partnership, unit trust or other fund which is primarily a vehicle for institutional investors and which is advised or managed by the manager of the Syntaxis Fund Manager or by a member of the same group as the manager of the Syntaxis Fund Manager, requires the prior written consent of the Abris Investors. Any transfer of Shares by the Syntaxis Investors or the Founders is permitted with the prior written consent of the Abris Investors provided that the transferee shall have entered into an Amendment Agreement.

Any transfer of the Shares by the Abris Investors within the Lock Up Period is permitted with the prior written consent of the Syntaxis Investors provided that the transferee shall have entered into an Amendment Agreement. Any transfer of Shares by the Abris Investors after the Lock Up Period has expired is permitted and does not require the consent of the Syntaxis Investors provided that Abris transfers the same percentage of every class of shares in the Company it holds and that the transferee shall have entered into an Amendment Agreement.

Any transfer of Shares by an Abris Investors to (i) another corporate entity owned or controlled directly or indirectly by the Abris Fund, (ii) on a distribution of assets of the Abris Fund, the partners of the Abris Fund or their nominees, or (iii) to a nominee or trustee for a limited partnership, unit trust or other fund which is primarily a vehicle for institutional investors and which is advised or managed by the Abris Fund Advisor or by a member of the same group as the Abris Fund Advisor, is permitted provided that the transferee shall have entered into an Amendment Agreement.

Any transfer of Shares by a Syntaxis Investors to (i) another corporate entity owned or controlled directly or indirectly by the Syntaxis Fund, (ii) on a distribution of assets of the Syntaxis Fund, the partners of the Syntaxis Fund or their nominees, or (iii) a nominee or trustee for a limited partnership, unit trust or other fund which is primarily a vehicle for institutional investors and which is advised or managed by the manager of the Syntaxis Fund Manager or by a member of the same group as the manager of the Syntaxis Fund Manager, is permitted provided that the transferee shall have entered into an Amendment Agreement.

Any transfer of Shares by a Founder to a Controlled Company of that Founder is permitted with the prior written consent of the Abris Investors (not to be unreasonably withheld or delayed), provided that such Controlled Company (i) gives an undertaking to the Abris Investors that, if it ceases to be a Controlled Company of that Founder, all its Shares will before such cessation be transferred to the relevant Founder (or another Controlled Company of that Founder) and (ii) shall first have entered into an Amendment Agreement.

Save with the prior written consent of the Abris Investors, the Founders shall not sell, transfer, mortgage, charge or otherwise dispose of (or of any interest in) any of the Shares of which he is or becomes the registered holder, and (ii) not transfer or procure the transfer of any Share or of any interest in any Share to any person who is not a Shareholder unless the transferee shall first have executed and delivered to the Abris Investors and the Syntaxis Investors a deed of adherence agreeing to be bound by any agreement that may exist between the then existing Shareholders. In addition to the above provisions, Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting. Otherwise it is referred to the provisions below and to articles 189 and 190 of the Law.

Transfers of Shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Tag-Along rights

Art. 11. The provisions of this Article 11 shall apply to any Shareholder in the event that a transfer of Shares (other than a transfer of Shares in compliance with Article 10(6) through 10(8)) (the "Specified Shares") would, if executed, result in a third party together with any persons acting together or in concert with such third party (together, a "Purchasing Group") acquiring more than 50 per cent, of the Abris Preferred Shares or the Class A Ordinary Shares or the Class B Ordinary Shares held by the Abris Investor provided that the Abris Investor transfers to the proposed transferee the same percentage of every class of Shares it holds.

No transfer to which this Article 11 applies may be made by a Shareholder unless the proposed transferee has made an offer which is open for acceptance for at least 15 Business Days to buy the Relevant Percentage (as defined below) of each class of issued Shares held by the other Shareholders on the same terms as the Specified Shares provided that the consideration for the Shares shall be allocated to the respective classes of Shares and distributed as determined in accordance with Article 23(3). For the purposes of this Article 11, the "Relevant Percentage" shall be, in relation to a

particular Shareholder, such percentage of each class of issued Shares held by him or it as is calculated by dividing the number of Specified Shares by the aggregate number of Shares then held by the Abris Investors.

The Shareholders shall procure that the purchase of the Specified Shares is not completed unless the proposed transferee(s) also completes at the same time the purchase of all of the other Shares in respect of which the offer referred to in the foregoing paragraph is accepted.

At the option of the holders of the Specified Shares the provisions of this Article 11 shall not apply where the provisions of Article 12 are proposed to be operated.

Drag-Along rights

Art. 12. The Shareholders agree that the provisions of this Article 12 shall apply to any Shareholder in the event that a transfer of Shares (other than a transfer of Shares in compliance with Article 10(6) through 10(8)) (also the "Specified Shares") made after the Lock Up Period would, if executed, result in members of a Purchasing Group acquiring at least a majority of each of (i) the Abris Preferred Shares, (ii) the Class A Ordinary Shares and (iii) the Class B Ordinary Shares held by the Abris Investors.

If the provisions of this Article 12 apply, the proposed transferee of the Specified Shares may give notice in writing to each of the Minority Shareholders requiring them within five Business Days of the date of the notice to sell and transfer the Relevant Percentage (as defined in Article 11(2)) of their Shares to the proposed transferee. Any such transfer will be on the same terms as for the Specified Shares provided that such transfer shall be completed at the same time as the Specified Shares are transferred to the proposed transferee and the consideration for the Shares being transferred shall be allocated to the respective classes of Shares and distributed as determined in accordance with Article 23(3).

A notice given under the foregoing paragraph shall be accompanied by all documents required to be executed by the relevant Minority Shareholder to give effect to the required sale and transfer.

If any Minority Shareholder shall fail to (i) transfer his/its Shares (for the purposes of this paragraph, "Minority Shares") as required under paragraph 2 of this Article, or (ii) execute any document required to be executed in order to give effect to the provisions of paragraph 2 of this Article, the respective transferor(s) of the Specified Shares may authorise any individual, and each Minority Shareholder hereby grants to any such individual an irrevocable power of attorney (which shall automatically terminate upon termination of this Agreement but which shall not expire in the event of the death of the relevant Minority Shareholder) with full rights of substitution, to execute on behalf of and as attorney for the Minority Shareholder any necessary transfer or other document and to exercise the voting rights attached to the Minority Shares and to take all such other steps as are required to register the proposed transferee as the holder of the Minority Shares (provided, for the avoidance of doubt, that no such individual shall have any power to make or give any warranties or indemnities on behalf of a Minority Shareholder other than warranties as to title to the shares), it being understood that the Abris Investors may be party to the transaction executed on behalf of the Minority Shareholders pursuant to such power of attorney. The respective transferor(s)' receipt of the consideration for the Minority Shares shall be a good discharge to the proposed transferee, and the respective transferor(s) shall thereafter hold the same on trust for the Minority Shareholder. After the name of the proposed transferee has been entered in the register of members in purported exercise of these powers, the validity of the proceedings shall not be questioned by any person.

Management

Art. 13. The Company shall be managed by several managers, whether shareholders or not (the "Managers", each being a "Manager"). The Managers will constitute a board of Managers (the "Board of Managers").

The Managers shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their number, their remuneration and the limited or unlimited duration of their mandate. The Managers will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

Even after the term of their mandate, the Managers shall not disclose Company's information which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law.

In dealing with third parties, the Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

The Board of Managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The Board of Managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Meetings of the Board of Managers will be validly held provided that the majority of Managers be present.

In this case, the resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of the Managers present or represented.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone. The Company will be bound towards third parties only by the joint signatures of any two Managers, as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Art. 14. Any Manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The Company shall indemnify any Manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Manager, or, at the request of the Company, a manager of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 15. Managers decisions are taken by meeting of the Board of Managers.

Any Manager may act at any meeting of Managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another Manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all Managers shall have the same effect as resolutions passed at the Managers' meeting. Such approval may be in a single or in several separate documents and may be evidenced or transmitted by letter, telefax, electronic mail, telex, or by phone, or teleconferencing or other telecommunications media. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Shareholders decisions

Art. 16. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 17. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the Law.

All decisions which exceed the powers of the Managers should be taken, as the case may be, either by a Shareholders' meeting or by the sole shareholder.

Art. 18. No resolution, decision or action shall be passed, made or taken by the Company or by any of its Managers, employees or agents in relation to any of following matters (the "Reserved Matters") without the prior written consent of the Abris Investors and the Syntaxis Investors:

1. Increase, alter, reduce, consolidate, sub-divide or otherwise vary or reduce the issued share capital of, or alter or vary any of the rights attached to any of the shares for the time being in the capital of the Company, Etos or any other-Group Company which is not wholly-owned directly or indirectly by the Company or Etos otherwise than in accordance with Clause 3 (Completion), Clause 15 (Proceeds from Realisation Events and Regular Dividends), Clause 16 (Additional Investment) and Clause 17 (Abris Convertible Bonds) of the Investment Agreement.

2. Save as in accordance with Clauses 14 (Exit) and 15 (Proceeds from Realisation Events and Regular Dividends) of the Investment Agreement, purchase or redeem any of the Shares or shares of Etos or any other Group Company which is not wholly-owned directly or indirectly by the Company or Etos.

3. Grant any option to subscribe for shares or issue any securities convertible into shares (other than in either case to a Group Company), enter into any agreement for the same or establish any share option scheme or employee share scheme.

4. Issue any bonds, notes, securities, debentures, certificates or other securities (other than to a Group Company) or other borrowings in any kind or form.

5. Investments in real estate, intellectual property rights or any other movable or immovable assets (other than in the ordinary course of business).

6. Undertake any legal merger, division, transformation or enter into any bankruptcy (faillite), liquidation (liquidation), general settlement or composition (concordat préventif de faillite) with its creditors of any Group Company, controlled management (gestion contrôlée) or moratorium or reprieve from payment (sursis de paiement).

7. Save as in accordance with Clauses 14 (Exit) and 15 (Proceeds from Realisation Events and Regular Dividends) of the Investment Agreement, pass any resolution for the winding up or placing in liquidation or administration of any Group Company.

8. Save as provided in accordance with Clauses 14 (Exit) and 15 (Proceeds from Realisation Events and Regular Dividends) of the Investment Agreement, these articles or the Etos Articles (as applicable), pay make or declare any dividend or other distribution to shareholders in respect of its profits assets or reserves (other than to a Group Company) or enter into any agreement for the same.

9. Alter these articles or the Etos Articles (except so as to reflect changes in share capital consequent upon the events set out in Clause 3 (Completion), Clause 16 (Additional Investment) and Clause 17 (Abris Convertible Bonds) of the Investment Agreement).

10. Save as in accordance with Clause 14 (Exit) of the Investment Agreement, sell, transfer, lease, licence or in any way dispose of the whole or a substantial part of any Group Company's enterprise or organised part thereof or of any assets of any Group Company or of any interest in the share capital of any Group Company whether by a single transaction or a series of transactions (other than to a Group Company) if the value of the relevant transaction or the series of transactions relate to interest in shares or assets, where (i) their original acquisition cost (prior to any amortization or depreciation write-offs, if any) or (ii) their fair value, whichever is higher, exceeds the equivalent of EUR 500,000.

11. Acquire the whole or any part of the assets or undertaking of any other company (other than a Group Company) or business (other than from a Group Company) if such transaction value exceeds EUR 500,000 (for any transactions prior to and on the first anniversary of the date of this Agreement) and EUR 1,000,000 (for any transactions after 12 March 2011).

12. Subscribe for, or otherwise acquire (other than from a Group Company) any interest in the share capital of any other body corporate, if: (i) such acquisition is not complementary to the nature and the scope of business of the Company; and (ii) the value of assets so acquired in a single or in a series of transactions exceeds the equivalent of EUR 500,000.

13. Make or permit any substantial alteration (including cessation) to the general nature of the business of a Group Company carried on or proposed to be carried on by it at 12 March 2010.

14. Save as in accordance with Clause 14 (Exit) of the Investment Agreement and other than in the ordinary course of business, transfer or undertake the Company's and Etos's core business other than through a member of the Group (and, for the avoidance of doubt, the entry by a Group Company into a franchise agreement or licensing arrangement with a third party on arms' length terms shall be deemed to be in the ordinary course of business).

15. Enter into any profit sharing arrangement or partnership agreement or similar arrangement with any other person, firm or company (other than with a Group Company and in the ordinary course of business).

16. Enter into any agreements which are not on arms' length terms.

Provision of information

Art. 19. The Company shall provide the following information to the Abris Investors and the Syntaxis Investors:

(i) not later than four weeks prior to the commencement of each financial year of the Company, a detailed operating plan, management commentary and a profit and loss budget and forecast balance sheet, capital expenditure budget and cash flow forecast for the Company in respect of that financial year in such form and detail as the Abris Investors and the Syntaxis Investors shall reasonably require and within five Business Days' of the adoption of any revised budget;

(ii) not later than three weeks after the end of each month a consolidated profit and loss account, balance sheet and cash flow statement of the Group for that month in such form and detail as the Abris Investors and the Syntaxis Investors may reasonably require and incorporating (a) a breakdown of turnover and profits by trading activity, (b) a comparison of actual to budgeted results and a commentary thereon, and (c) (if so requested by the Abris Investors and the Syntaxis Investors) revised forecasts of turnover and profits for the remainder of the financial year;

(iii) not later than six months after the end of each financial year of the Company the consolidated profit and loss account, balance sheet and cash flow statement of the Group for that financial year (together with the notes to, and the reports of the Board of Managers and, as the case may be, auditors on, such accounts) prepared in accordance with IFRS;

(iv) as soon as possible, details of any circumstances which will or might (i) cause any material adverse change in the financial position, prospects or business of the Group or (ii) materially adversely effect the ability of the Company to perform its obligations under any finance documents; and

(v) as and when requested by the Abris Investors and the Syntaxis Investors (and in that event as soon as possible), (a) a projection, or revised or updated projection, of the cash requirements and expectations of the Group for its business,

together with a consolidation of the same, for any period or periods; and (b) such further financial and other information relating to the Group as the Abris Investors and the Syntaxis Investors may reasonably require.

If the Company shall fail to comply with its obligations under the foregoing paragraph and such breach is not remedied within ten (10) Business Days of notice to the Company from the Abris Investors or the Syntaxis Investors requiring such breach to be remedied, each of the Abris Investors and the Syntaxis Investors shall be entitled (without prejudice to any other remedies or rights which it may have in respect of that non-performance) to appoint (at the Company's expense) a firm of accountants to produce the information required. The Company shall provide and shall procure that all the relevant Group Companies shall provide all information and assistance required by such accountants for such purpose.

The provision of information to the manager of the shareholder(s) of the Abris Investors on behalf of the Abris Investors and (the manager of the shareholder(s) of the Syntaxis Investors on behalf of the Syntaxis Investors but otherwise in accordance with paragraph 1 of this Article shall satisfy the obligations of the Company to provide information under paragraph 1 of this Article to the Abris Investors and the Syntaxis Investors unless the Abris Investors and the Syntaxis Investors shall give notice to the contrary.

Each Shareholder shall in all respects keep confidential and not at any time disclose or make known in any other way to anyone whatsoever or use for his own or any other person's benefit or to the detriment of any Group Company any Confidential Information provided that:

(i) such obligation shall not apply to information which becomes publicly or generally known (other than through a breach by the Shareholder in question of this Article);

(ii) any Shareholder shall be entitled at all times to disclose such information as may be required by law or by any competent judicial or regulatory authority or by any regulated investment exchange or market or for tax or accounting purposes;

(iii) the Abris Investors and the Syntaxis Investors may pass information received from the Company or a Manager to (a) any investment or other professional adviser engaged by the Abris Investors and the Syntaxis Investors, and (b) any potential purchaser of shares in or assets in the Company or Elos subject to such person having first executed a confidentiality undertaking in favour of the Company and Etos (as applicable).

Any person appointed as a Manager shall be entitled to pass to the Abris Investors and the Syntaxis Investors any information concerning the Company which may come into his possession through that appointment.

Financial year - Balance sheet

Art. 20. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2010.

Art. 21. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the Managers toward the Company.

At (he same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 22. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 23. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

In the event of a Realisation Event, Exit Proceeds shall be allocated to the Shareholders as soon as reasonable practicable following such Realisation Event in the following order of priority:

(i) first, in paying to the holders of Abris Preferred Shares, in proportion to the numbers of such shares held by them respectively, an amount equal to the Abris Preferred Return;

(ii) second, in paying to the holders of the Syntaxis Preferred Shares, in proportion to the numbers of such shares held by them respectively, an amount equal to the Syntaxis Investment;

(iii) third, any balance shall be apportioned amongst the holders of the Class B Ordinary Shares, in proportion to the numbers of such shares held by (hem respectively).

In the event that a Realisation Event gives rise to proceeds other than in cash, such non-cash proceeds shall be allocated to the Shareholders in accordance with the principles set out above.

Outside a Realisation Event, the annual net profits remaining after the allocation to the reserve required by the Law (the "Regular Dividends") shall be allocated to the Shareholders (and as between (hem pro rata to their holdings of Shares).

Art. 24. The Board of Managers is authorised to pay out interim dividends, provided that current interim accounts have been drawn-up and that said interim accounts show that the Company has sufficient available funds for such a distribution and always in compliance with the Law and the provisions of Article 23 above.

Winding-up - Liquidation

Art. 25. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided for by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the outstanding debts of and charges against the Company, including taxes and expenses pertaining to the liquidation process, the remaining net assets of the Company shall be distributed to the Shareholders in accordance with the principles set out in Article 23 above.

Definitions

Art. 26. Abris means Milano Uno S.à r.l, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxemburg with a share capital of Euro 12,500 registered with the Luxemburg trade and company register under number 151.527) whose registered office is at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxemburg, Luxemburg

Abris Convertible Bonds means the convertible and secured bonds with a nominal value PLN 42,300,000 to be issued by Etos to Abris.

Abris Fund means Abris CEE Mid-Market Fund L.P., a limited partnership operating under the laws of Jersey whose principal place of business is at Elizabeth House, 9 Castle Street, St Helier, Jersey JE4 2QP, Channel Islands, acting by its general partner, Abris-EMP Fund Management Limited, a company registered in Jersey under number 98605 and having its registered office at Elizabeth House, 9 Castle Street, St Helier, Jersey JE4 2QP, Channel Islands.

Abris Fund Advisor means Abris Capital Partners Sp. z. o. o., a limited liability company incorporated under the laws of Poland (registered KRS number 0000039857) whose registered office is at Grzybowska 5a), Warsaw 00 132, Poland.

Abris Investors means Abris and any person who executes an Amendment Agreement as an Abris Investor.

Abris Preferred Investment means the aggregate amount in Euro of (i) provided Abris has contributed all of the Abris Convertible Bonds or all Etos Shares to the Company in accordance with Article 8(8), the nominal value of the Abris Convertible Bonds in Euros at the Completion Date (as defined in the Investment Agreement) calculated on the basis of the actual exchange rate used by Abris in converting its Euro funds into Polish Zloty for the purposes of its subscription for the Abris Convertible Bonds (which shall be notified by Abris to the other Parties on the Completion Date (as defined in the Investment Agreement)) and (ii) the amount paid for the subscription of the Additional Abris Preferred Shares (as defined in Article 8(7)) (if any) less the sum of the Net Present Values (as at the Completion Date (as defined in the Investment Agreement)) of each Regular Dividend or other proceeds received by the relevant holders of Abris Preferred Shares prior to the date of the Realisation Event. For the purpose of this definition, the Net Present Value of each Regular Dividend or other proceeds shall be calculated as follows:

Net Present Value (as at Completion (as defined in the Investment Agreement):

in respect of Regular Dividends or other proceeds

(the amount of the particular Regular Dividend or other proceeds received prior to the date of the Realisation Event) / (1 + 30%)^{(number of days lapsed between Completion (as defined in the Investment Agreement) and the date the Regular Dividend or other proceeds are received / 365)}

received on or prior to the fourth anniversary of

Completion (as defined in the Investment Agreement):

in respect of Regular Dividends or other proceeds received after the fourth anniversary of Completion (as defined in the Investment

(the amount of the particular Regular Dividend or other proceeds received prior to the date of the Realisation Event) / 3

Abris Preferred Return means:

(i) in respect of a Realisation Event occurring on or prior to the fourth anniversary of Completion (as defined in the Investment Agreement), the Abris Preferred Investment plus interest on the Abris Preferred Investment accruing at a rate of thirty (30) per cent, per annum until (and including) the date on which the Realisation Event occurs calculated as follows:

Abris Preferred Return: $\text{Abris Preferred Investment} * (1 + 30\%)^{\text{(number of days lapsed between Completion (as defined in the Investment Agreement) and the date the Realisation Event occurs / 365)}}$

and

(ii) in respect of a Realisation Event occurring after the fourth anniversary of Completion (as defined in the Investment Agreement), the Abris Preferred Investment multiplied by three (3);

Abris Preferred Shares means the Abris Preferred Shares of EUR 1.00 each in the capital of the Company.

Amendment Agreement means an agreement to be entered into by a transferee of Shares in connection with the transfer of such Shares by which the transferee agrees to be bound by any agreement that may exist between the then existing Shareholders.

Business Day(s) means any day other than a Saturday, Sunday or any other day which is a public holiday in the Grand Duchy of Luxembourg or in Poland.

Class A Ordinary Shares means the Class A Ordinary Shares of EUR 1.00 each in the capital of the Company.

Class B Ordinary Shares means the Class B Ordinary Shares of EUR 1.00 each in the capital of the Company.

Confidential Information means all information (whether oral or recorded in any medium) not in the public domain relating to any Group Company's business, financial or other affairs which is treated by that Group Company as confidential.

Controlled Company means in relation to a person, a body corporate in which that person holds shares, securities or equivalent interests (i) representing more than 50 per cent, of the issued share capital of such body corporate and (ii) carrying more than 50 per cent, of the voting rights in such body corporate at a shareholder meeting or equivalent body.

Employee means an individual who is a member of the supervisory board or management board of Etos or is employed by, or is a director of, a Group Company or an individual whose services are otherwise made available to the supervisory board or management board of Etos or a Group Company whether as adviser, consultant or otherwise (and "employment" shall be construed accordingly to include such an arrangement).

Etos means Etos S.A., a joint stock company incorporated under the laws of Poland (registered number KRS 0000178415) having its registered office at ul. Bysewska 23, 80-298 Gdansk, Poland.

Exit means a Flotation or a Sale or any other event that the Shareholders agree upon in writing to be an Exit.

Etos Articles means the articles of association of Etos S.A. to be adopted in accordance with the Investment Agreement (as amended and/or replaced from time to time).

Exit Proceeds shall mean the total gross amount of cash and the market value of any non-cash assets, including in particular shares or other financial instruments to be received on the occurrence of a Realisation Event by the Parties or their respective Affiliates following the price adjustment (if any), with the market value of the noncash assets being determined as at the date of receipt thereof, less the Mezzanine Amount that is not repaid to the Syntaxis Investors or any Syntaxis Affiliates as lenders under the Syntaxis Mezzanine Facility Agreement in accordance with clause 14.8 of the Investment Agreement. Reference source not found, (if any).

Family Member means in relation to any person, the spouse or civil partner, parents and every child of that person (including stepchildren and adopted children).

Flotation means the effective admission of the Shares (further to a conversion of the Company into converted into a public limited liability company (société anonyme or S.A.) or a partnership limited by shares (société en commandite par actions or S.C.A.)) or the shares of Etos or the shares of a direct subsidiary of Etos to public trading on a regulated investment exchange or market.

Founders means Messrs. Janusz Sienczak and Wieslaw Marek Rejnsz.

Group means the Company, its direct subsidiary and their subsidiary undertakings from time to time, or any of them as the context requires and "Group Company" shall be construed accordingly.

Investment Agreement means the agreement entered into by Etos S.A., Milano Holdings S.à r.l, Janusz Sienczak, Wieslaw Rejnsz, Syntaxis Luxembourg Finance II S.à r.l, Syntaxis Sweden Finance IIAB and Milano Uno S.à r.l. on 12 March 2010 relating to an investment in Milano Holdings S.à r.l. and Etos S.A.

Minority Shareholder means each Shareholder other than (i) the holders of the Specified Shares and (ii) members of the Purchasing Group.

Realisation Event means an Exit, the merger of the Company or Etos with another body corporate, the liquidation of the Company or Etos or any other equivalent event.

Sale means the sale of a majority of the issued Shares or the shares in Etos to a single purchaser (or to one or more purchasers as part of a single transaction) or the sale by the Company or Etos of substantially the whole of the enterprise or an organised part thereof.

Share(s) means the Class A Ordinary Share(s), the Class B Ordinary Shares, the Syntaxis Preferred Share(s) and the Abris Preferred Share(s) as well as any other share (s) issued by the Company from time to time.

Shareholder(s) means the holder of Share (s) in the Company from time to time.

Syntaxis means Syntaxis Luxembourg Finance II S.à r.l, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg with a share capital of Euro 12,500 registered with the Luxembourg trade and company register under number B 141.963) whose registered office is at 46A Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg.

Syntaxis Affiliate: any person to whom a Syntaxis Investor is entitled to transfer shares pursuant to Article 10(7).

Syntaxis Fund means Syntaxis Mezzanine Fund I L.P. (a limited partnership registered in Guernsey under number 871) whose registered office is at Alexander House, 13-15 Victoria Road, St Peter Port, Guernsey GY1 3ZD

Syntaxis Fund Manager means Syntaxis Capital Limited (registered in Guernsey under number 47222) whose registered office is at Alexander House, 13-15 Victoria Road, St Peter Port, Guernsey GY1 3ZD, in its capacity as manager of the Syntaxis Fund.

Syntaxis Investment a sum in Euros equivalent to PLN 32,300,000 calculated on the Completion Date (as defined in the Investment Agreement) on the basis of the actual exchange rate used by Abris in converting its Euro funds into Polish Zloty for the purposes of its subscription for the Abris Convertible Bonds less the aggregate amount of Regular Dividends and any other proceeds received by the date the Realisation Event occurs.

Syntaxis Investors means Syntaxis and any person who executes an Amendment Agreement as a Syntaxis Investor.

Syntaxis Preferred Shares means the Syntaxis Preferred Shares of EUR 1.00 each in the capital of the Company. "

Ninth resolution

The Company's shareholders unanimously resolved to authorise the amendment of the share register of the Company in order to reflect the issue and subscription of the new shares and to grant power and authority to (i) any manager of the Company, (ii) any lawyer of NautaDutilh Avocats Luxembourg and (iii) any employee of Alter Domus S.à r.l. to amend the share register on behalf of the Company.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately EUR 4000.-EUR.

Declaration

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte oui précède:

L'an deux mille dix, le trente-et-un mars.

Par-devant Nous, Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Syntaxis Luxembourg Finance II S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée d'après les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L -1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.963 (l' "Associé Unique");

représentée par M. Alexander Koch, avocat, demeurant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration, qui, après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné, demeure annexée au présent acte pour les formalités d'enregistrement.

Le comparant déclare être l'associé unique de Milano Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée d'après les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.527, avec un capital social de 12.500 euro, constituée d'après un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire demeurant à Luxembourg, en date du 8 février 2010, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la "Société"). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société (les "Statuts").

Le comparant, dûment représenté comme mentionné ci-dessus, a reconnu être entièrement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Conversion des quatre mille cent soixante-sept (4.167) Parts Sociales de Classe A, quatre mille cent soixante-sept (4.167) Parts Sociales de Classe B et quatre mille cent soixante-six (4.166) Parts Sociales de Classe C existantes, avec une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune, en douze mille cinq cents (12.500) Parts Ordinaires de Catégorie A avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de huit mille cinq cents euros (EUR 8.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) Parts Ordinaires de Catégorie A, avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, suite au point précédent ci-dessus, à un montant de vingt-et-un mille euros (EUR 21.000,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) Parts Ordinaires de Catégorie A, sept mille deux cent cinquante (7.250) Parts Ordinaires de Catégorie B et mille deux cent cinquante (1.250) Parts de Préférence Syntaxis avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

3. Emission de sept mille deux cent cinquante (7.250) nouvelles Parts Ordinaires de Catégorie B et mille deux cent cinquante (1.250) nouvelles Parts de Préférence Syntaxis avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

4. Acceptation de la souscription par l'Associé Unique de trois mille neuf cent quatorze (3.914) Parts Ordinaires de Catégorie B et mille deux cent cinquante (1.250) nouvelles Parts de Préférence Syntaxis avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et le paiement intégral de ces parts sociales et d'une prime d'émission de sept millions six cent quatre-vingt-six mille six cent quatre-vingt-douze euros (EUR 7.686.692) par un apport en nature de (i) deux (2) parts sociales nominatives de série A portant les numéros de série 5570130 et 7957329 et (ii) treize millions quatre cent dix-neuf mille cinq cent soixante-seize (13.419.576) parts sociales nominatives de série C portant les numéros de série de 8310527 à 21730102 (les "Parts Sociales Etos de Syntaxis") avec une valeur nominale d'un zloty (PLN 1,-) chacune détenues par l'Associé Unique dans Etos S.A., une société par actions constituée d'après les lois de Pologne (numéro d'enregistrement KRS 0000178415), ayant son siège social à ul. Bysssewska 23, 80-298 Gdansk, Pologne ("Etos"), étant égal à soixante-et-un virgule soixante-seize pour cent (61,76%) du capital social d'Etos, à transférer à la Société à leur valeur totale s'élevant à sept millions six cent quatre-vingt-onze mille huit cent cinquante-six euros (EUR 7.691.856).

5. Acceptation de la souscription par M. Janusz Sienczak, demeurant à Al. Jana Pawla II 23A/34, 80-462 Gdansk, Pologne ("M. Sienczak") de deux mille trois cent trente-cinq (2.335) Parts Ordinaires de Catégorie B avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et le paiement intégral de ces parts sociales et d'une prime d'émission d'un million quatre cent quatre-vingt-douze mille dix-huit euros (EUR 1.492.018) par un apport en nature de (i) cinq millions cinq cent vingt-six mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (5.526.499) parts sociales nominatives de série A portant les numéros de série de 0000001 à 5526499 et (ii) deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-huit (290.868) parts sociales nominatives de série B portant les numéros de série de 5526500 à 5570129 et de 7957330 à 8204567 (les "Parts Sociales Etos de Sienczak") avec une valeur nominale d'un zloty (PLN 1,-) chacune détenues par M. Sienczak dans Etos, étant égal à vingt-six virgule soixante-dix-sept pour cent (26,77%) du capital social d'Etos, à transférer à la Société à leur valeur totale s'élevant à un million quatre cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent cinquante-trois euros (EUR 1.494.353).

6. Acceptation de la souscription par M. Wieslaw Marek Rejnsz, demeurant à Ul. Zielone Wzgorze 30, 80-283 Gdansk, Pologne ("M. Rejnsz") de mille un (1.001) Parts Ordinaires de Catégorie B avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et le paiement intégral de ces parts sociales et d'une prime d'émission de six cent trente-neuf mille quatre cent trente-six euros (EUR 639.436) par un apport en nature de (i) deux millions trois cent soixante-huit mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (2.368.499) parts sociales nominatives de série A portant les numéros de série de 5570131 à 7938629 (ii) cent vingt-quatre mille six cent cinquante-huit (124.658) parts sociales nominatives de série B portant les numéros de série de 7938630 à 7957328 et 8204568 à 8310526 (les "Parts Sociales Etos de Rejnsz") avec une valeur nominale d'un zloty (PLN 1,-) chacune détenues par M. Rejnsz dans Etos, étant égal à onze virgule quarante-sept pour cent (11,47%) du capital social d'Etos, à transférer à la Société à leur valeur totale s'élevant à six cent quarante mille quatre cent trente-sept euros (EUR 640.437).

7. Reconnaissance du rapport spécial du conseil de gérance de la Société pour fixer le capital autorisé de la Société à vingt-six mille deux cent sept euros (EUR 26.207) devant être représenté par douze mille cinq cents (12.500) Parts Ordinaires de Catégorie A, dix mille neuf cent quatre-vingt-cinq (10.985) Parts Ordinaires de Catégorie B, mille deux cent cinquante (1.250) Parts de Préférence Syntaxis et mille quatre cent soixante-douze (1.472) Parts de Préférence Abris avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et pour autoriser le conseil de gérance de la Société, pendant une période se terminant cinq ans après la publication des statuts de la Société au Mémorial, Recueil C, à augmenter une ou plusieurs fois le capital social souscrit et émettre des parts sociales additionnelles dans la Société (ensemble, les "Parts Additionnelles") dans les limites du capital social autorisé et aux seules fins d'émettre des Parts Additionnelles comme prévu dans les statuts de la Société tels que modifiés selon point 8 de l'agenda.

8. Refonte des statuts de la Société .

9. Autorisation de la modification au registre des parts sociales de la Société afin de refléter l'émission et souscription ci-dessus des nouvelles parts, donner pouvoir et autorisation à (i) tout gérant de la Société, (ii) tout avocat de NautaDutilh Avocats Luxembourg et (iii) tout employé d'Alter Domus S.à r.l. pour modifier le registre des parts sociales pour la Société.

10. Divers.

Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de convertir les quatre mille cent soixante-sept (4.167) Parts Sociales de Catégorie A, quatre mille cent soixante-sept (4.167) Parts Sociales de Catégorie B et quatre mille cent soixante-six (4.166) Parts Sociales de Catégorie C existantes, avec une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune, en douze mille cinq cents (12.500) Parts Ordinaires de Catégorie A avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de huit mille cinq cents euros (EUR 8.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille

cinq cents (12.500) Parts Ordinaires de Catégorie A, avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune suite au point précédent ci-dessus, à un montant de vingt-et-un mille euros (EUR 21.000,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) Parts Ordinaires de Catégorie A, sept mille deux cent cinquante (7.250) Parts Ordinaires de Catégorie B et mille deux cent cinquante (1.250) Parts de Préférence Syntaxis avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et ayant les droits attachés aux statuts de la Société tels que modifiés et réaffirmés dans la huitième résolution.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé émettre sept mille deux cent cinquante (7.250) nouvelles Parts Ordinaires de Catégorie B et mille deux cent cinquante (1.250) nouvelles Parts de Préférence Syntaxis avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Souscriptions / Paiements

1. L'Associé Unique, représenté comme mentionné ci-dessus, a déclaré souscrire à trois mille neuf cent quatorze (3.914) Parts Ordinaires de Catégorie B et mille deux cent cinquante (1.250) nouvelles Parts de Préférence Syntaxis avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et payer intégralement la valeur totale de ces nouvelles parts sociales d'un montant de cinq mille cent soixante-quatre euros (EUR 5.164,-) ainsi qu'une prime d'émission de sept millions six cent quatre-vingt-six mille six cent quatre-vingt-douze euros (EUR 7.686.692) par un apport en nature des Parts Sociales Etos de Syntaxis, à être transférées à la Société à leur valeur totale s'élevant à sept millions six cent quatre-vingt-onze mille huit cent cinquante-six euros (EUR 7.691.856).

L'Associé Unique, représenté comme mentionné ci-dessus, a déclaré qu'il n'existe aucune restriction quant au libre transfert des Parts Sociales Etos de Syntaxis et entreprendre tout ce qui est nécessaire pour transférer la propriété complète des Parts Sociales Etos de Syntaxis.

L'Associé Unique, représenté comme mentionné ci-dessus, a déclaré que la valeur totale des Parts Sociales Etos de Syntaxis est sept millions six cent quatre-vingt-onze mille huit cent cinquante-six euros (EUR 7.691.856). Cette valeur a été confirmée par le conseil de gérance de la Société lors d'une réunion tenue le 31 mars 2010.

2. M. Sienczak, représenté par M. Alexander Koch, susmentionné, par une procuration, qui après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné, demeure annexée au présent acte pour les formalités d'enregistrement, a déclaré souscrire à deux mille trois cent trente-cinq (2.335) Parts Ordinaires de Catégorie B avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et payer intégralement la valeur totale de ces nouvelles parts sociales d'un montant de deux mille trois cent trente-cinq euros (EUR 2.335,-) ainsi qu'une prime d'émission d'un million quatre cent quatre-vingt-douze mille dix-huit euros (EUR 1.492.018) par un apport en nature des Parts Sociales Etos de Sienczak, à être transférées à la Société à leur valeur totale s'élevant à un million quatre cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent cinquante-trois euros (EUR 1.494.353).

M. Sienczak, représenté comme mentionné ci-dessus, a déclaré qu'il n'existe aucune restriction quant au libre transfert des Parts Sociales Etos de Sienczak et entreprendre tout ce qui est nécessaire pour transférer la propriété complète des Parts Sociales Etos de Sienczak.

M. Sienczak, représenté comme mentionné ci-dessus, a déclaré que la valeur totale des Parts Sociales Etos de Sienczak est un million quatre cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent cinquante-trois euros (EUR 1.494.353). Cette valeur a été confirmée par le conseil de gérance de la Société lors d'une réunion tenue le 31 mars 2010.

3. M. Rejnsz, représenté par M. Alexander Koch, susmentionné, par une procuration, qui après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné, demeure annexée au présent acte pour les formalités d'enregistrement, a déclaré souscrire à mille un (1.001) Parts Ordinaires de Catégorie B avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et payer intégralement la valeur totale de ces nouvelles parts sociales d'un montant de mille un euros (EUR 1.001,-) ainsi qu'une prime d'émission de six cent trente-neuf mille quatre cent trente-six euros (EUR 639.436) par un apport en nature des Parts Sociales Etos de Rejnsz, à être transférées à la Société à leur valeur totale s'élevant à six cent quarante mille quatre cent trente-sept euros (EUR 640.437).

M. Rejnsz, représenté comme mentionné ci-dessus, a déclaré qu'il n'existe aucune restriction quant au libre transfert des Parts Sociales Etos de Rejnsz et entreprendre tout ce qui est nécessaire pour transférer la propriété complète des Parts Sociales Etos de Rejnsz.

M. Rejnsz, représenté comme mentionné ci-dessus, a déclaré que la valeur totale des Parts Sociales Etos de Rejnsz est six cent quarante mille quatre cent trente-sept euros (EUR 640.437). Cette valeur a été confirmée par le conseil de gérance de la Société lors d'une réunion tenue le 31 mars 2010.

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé d'accepter la souscription par l'Associé Unique de trois mille neuf cent quatorze (3.914) Parts Ordinaires de Catégorie B et mille deux cent cinquante (1.250) nouvelles Parts de Préférence Syntaxis avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et le paiement intégral de ces parts sociales et une prime d'émission de sept millions six cent quatre-vingt-six mille six cent quatre-vingt-douze euros (EUR 7.686.692) par un apport en nature des Parts Sociales Etos de Syntaxis, à transférer à la Société à leur valeur totale s'élevant à sept millions six cent quatre-vingt-onze mille huit cent cinquante-six euros (EUR 7.691.856) et faire tout ce qui est nécessaire pour transférer la propriété complète des Parts Sociales Etos de Syntaxis à la Société.

Cinquième résolution

L'Associé Unique a décidé d'accepter la souscription par M. Sienczak de deux mille trois cent trente-cinq (2.335) Parts Ordinaires de Catégorie B avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et le paiement intégral de ces parts sociales et d'une prime d'émission d'un million quatre cent quatre-vingt-douze mille dix-huit euros (EUR 1.492.018) par un apport en nature des Parts Sociales Etos de Sienczak, à transférer à la Société à leur valeur totale s'élevant à un million quatre cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent cinquante-trois euros (EUR 1.494.353).

Sixième résolution

L'Associé Unique a décidé d'accepter la souscription par M. Rejnsz de mille un (1.001) Parts Ordinaires de Catégorie B avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et le paiement intégral de ces parts sociales et une prime d'émission de six cent trente-neuf mille quatre cent trente-six euros (EUR 639.436) par un apport en nature des Parts Sociales Etos de Rejnsz, à transférer à la Société à leur valeur totale s'élevant à six cent quarante mille quatre cent trente-sept euros (EUR 640.437).

Septième résolution

Les associés de la Société ont décidé à unanimité des voix de reconnaître le rapport spécial du conseil de gérance de la Société pour fixer le capital autorisé de la Société à vingt-six mille deux cent sept euros (EUR 26.207) devant être représenté par douze mille cinq cents (12.500) Parts Ordinaires de Catégorie A, dix mille neuf cent quatre-vingt-cinq (10.985) Parts Ordinaires de Catégorie B, mille deux cent cinquante (1.250) Parts de Préférence Syntaxis et mille quatre cent soixante-douze (1.472) Parts de Préférence Abris avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et pour autoriser le conseil de gérance de la Société, pendant une période se terminant cinq ans après la publication des statuts de la Société au Mémorial, Recueil C, à augmenter une ou plusieurs fois le capital social souscrit et émettre des Parts Additionnelles dans les limites du capital social autorisé et aux seules fins d'émettre des Parts Additionnelles comme prévu dans les statuts de la Société tels que modifiés selon point 8 de l'agenda.

Huitième résolution

Les associés de la Société ont décidé à unanimité des voix la refonte complète des statuts de la Société qui auront dorénavant la teneur suivante:

"Forme - Dénomination - Siège - Objet - Durée.

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi"), du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par (ii) les présents statuts (les "Statuts").

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera "Milano Holdings S.à r.l."

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Sauf stipulation contraire, la Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature.

La Société peut également employer ses fonds en investissant dans l'immobilier, dans les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

De manière générale, la Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par une simple décision du Conseil de Gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la

Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 21.000 (vingt-et-un mille euro), représenté par 12.500 (douze mille cinq cent) Parts Ordinaire de Catégorie A, 7.250 (sept mille deux cent cinquante) Parts Ordinaire de Catégorie B et 1.250 (mille deux cent cinquante) Parts de Préférence Syntaxis d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

Le capital autorisé de la Société est fixé à vingt-six mille deux cent sept euro (EUR 26.207,-), divisé en 12.500 (douze mille cinq cent) Parts Ordinaires de Catégorie A, 10.985 (dix mille neuf cent quatre-vingt cinq) Parts Ordinaires de Catégorie B et 1.250 (mille deux cent cinquante) Parts de Préférence Syntaxis et 1.472 (mille quatre-cent soixante douze) Parts de Préférence Abris d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

Le Conseil de Gérance est autorisé, pendant une période se terminant cinq ans après la date de publication de ces Statuts au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à réaliser toute augmentation de capital dans les limites du capital social autorisé en une seule fois ou par tranches successives, par émission de parts sociales nouvelles (les "Parts Additionnelles") dans les limites permises par le capital autorisé et dans le seul objectif d'émettre les Parts Additionnelles, tel que décrit ci-dessous.

Dans les limites du capital autorisé, le Conseil de Gérance est autorisé à émettre les Parts Additionnelles suivantes.

Dès que la Société reçoit une demande du conseil de surveillance d'Etos de fonds supplémentaires pour un montant pouvant aller jusqu'à l'équivalent de 7.500.000 PLN au total (la base du taux de change actuel utilisé par Abris étant calculée à la Date d'Execution en convertissant les fonds d'euro en Zloty polonais ("PLN") dans le cadre de la souscription des Obligations Convertibles Abris), un nombre allant jusqu'à 222 (deux cent vingt-deux) Parts de Préférence Abris devront être émises avec leurs droits attachés tel que définis dans les Statuts (les "Parts Additionnelles de Préférence Abris") et allouées selon l'Article 16 du Contrat d'Investissement selon les proportions suivantes:

1. les Investisseurs Abris doivent avoir le droit de souscrire et de payer en numéraire jusqu'à deux tiers (2/3) des Parts de Préférence Abris;

2. les Associés doivent avoir le droit de souscrire et de payer en numéraire jusqu'à un tiers (1/3) des Parts de Préférence Abris Additionnelles en proportion de leur détention respective des Parts Ordinaires de Catégorie B à la condition que le nombre total de Parts de Préférence Abris Additionnelles souscrites par les Associés soit équivalente à la moitié des Parts de Préférence Abris Additionnelles que les Investisseurs Abris décident de souscrire.

Chaque Part Additionnelle de Préférence Abris doit être émise en contrepartie d'un apport en numéraire d'une somme en euro équivalente à 33.783,78 PLN (calculée sur la base du taux de change défini ci-dessus).

Dès que la Société reçoit une demande d'Abris, 1.250 (mille deux cent cinquante) Parts de Préférence Abris et 3.735 (trois mille sept cent trente-cinq) Parts Ordinaires de Catégorie B devront être émises et souscrites par Abris en contrepartie d'un apport en nature de toutes les Obligations Convertibles Abris ou toutes les Parts Et os reçues par Abris suite à la conversion des Obligations-Convertibles Abris.

Le Conseil de Gérance peut définir toute autre condition pour une augmentation du capital social souscrit et émettre des Parts Additionnelles dans la limite du Capital Autorisé. En émettant les Parts Additionnelles en vertu des pouvoirs définis ci-dessus, le Conseil de Gérance n'est pas obligé d'offrir en premier les Parts Additionnelles à la souscription des Associés alors existant.

Après chaque augmentation du capital souscrit comme décrit ci-dessus, les présents Statuts devront être modifiés pour refléter une telle augmentation.

Le Conseil de Gérance peut déléguer à toute personne dûment autorisée, qui ne devra pas nécessairement être un Gérant ou un Associé de la Société, les tâches d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les Parts Additionnelles émises en vertu des pouvoirs mentionnés ci-dessus et de prendre toute action en vue d'avoir les présents Statuts modifiés pour refléter l'augmentation du capital souscrit de la Société.

Art. 9. Les Parts Sociales qu'elles soient de Catégorie A ou de Catégorie B, les Parts de Préférence Syntaxis ou les Parts de Préférence Abris (ensemble les "Parts") confèrent le droit à un vote à chaque assemblée des Associés.

Capital - Parts sociales

Art. 10. Sauf dans l'hypothèse d'un Evénement Réalisé, un Associé ne doit pas transférer un intérêt direct ou indirect dans les Parts et la Société ne doit pas enregistrer un quelconque transfert des Parts à moins que ce transfert ne soit permis conformément aux dispositions détaillées ci-dessous dans le cadre de cet article et aux articles 11 et 12.

Tout transfert ou autre disposition d'une ou de plusieurs des Parts (ou tout autre intérêt) qui a pour conséquence que les Parts détenues ou qui vont être détenues par les Investisseurs Abris cessent d'être détenues ou contrôlées directement ou indirectement par (i) une autre entité sociale détenue ou contrôlée directement ou indirectement par le Fonds Abris, (ii) suite à une distribution des actifs du Fonds Abris, les associés du Fonds Abris ou leurs personnes désignées, ou (iii) une personne désignée ou un trustee pour une société en commandite, un unit trust ou un autre type de fonds qui est de prime abord un véhicule pour les investisseurs institutionnels et qui est conseillé ou géré par le Conseiller du Fonds Abris ou un membre du même groupe que celui du Conseiller du Fonds Abris, qui aurait lieu avant le premier des deux événements suivants: a) le 12 mars 2013 ou (b) la date à laquelle la Cotation a lieu (la "Période d'Immobilisation"), requiert l'accord préalable écrit des Investisseurs Syntaxis.

Tout transfert ou autre disposition d'une ou de plusieurs des Parts (ou tout autre intérêt) qui a pour conséquence que les Parts détenues ou qui vont être détenues par les Investisseurs Syntaxis cessent d'être détenues ou contrôlées directement ou indirectement par (i) une autre entité sociale détenue ou contrôlée directement ou indirectement par le Fonds Syntaxis, (ii) suite à une distribution des actifs du Fonds Syntaxis, les associés du Fonds Syntaxis ou leurs personnes désignées, ou (iii) une personne désignée ou un trustee pour une société en commandite, un unit trust ou un autre type de fonds qui est de prime abord un véhicule pour les investisseurs institutionnels et qui est conseillé ou géré par le gérant du Gérant du Fonds Syntaxis ou un membre du même groupe que celui du gérant du Gérant du Fonds Syntaxis, requiert l'accord préalable écrit des Investisseurs Syntaxis.

Tout transfert des Parts par les Investisseurs Syntaxis ou les Associés Fondateurs est permis avec l'accord préalable écrit des Investisseurs Abris à la condition que le cessionnaire ait signé le Contrat d'Amendement.

Tout transfert des Parts par les Investisseurs Abris pendant la Période d'Immobilisation est permise avec l'accord préalable écrit des Investisseurs Syntaxis à la condition que le cessionnaire ait signé le Contrat d'Amendement. Tout transfert des Parts par les Investisseurs Abris après que la période d'Immobilisation ait expiré est autorisé et ne requiert pas le consentement des Investisseurs Syntaxis à la condition que Abris transfère le même pourcentage de chaque classe de parts dans la Société qu'il détient et que le cessionnaire ait signé le Contrat d'Amendement.

Tout transfert des Parts par un Investisseur Abris à i) une autre entité sociale détenue ou contrôlée directement ou indirectement par le Fonds Abris, (ii) suite à une distribution des actifs du Fonds Abris, les associés du Fonds Abris ou leurs personnes désignées, ou (iii) une personne désignée ou un trustee pour une société en commandite, un unit trust ou un autre type de fonds qui est de prime abord un véhicule pour les investisseurs institutionnels et qui est conseillé ou géré par le Conseiller du Fonds Abris ou un membre du même groupe que celui du Conseiller du Fonds Abris, est autorisé à la condition que le cessionnaire ait signé le Contrat d'Amendement.

Tout transfert des Parts par un Investisseur Syntaxis à (i) une autre entité sociale détenue ou contrôlée directement ou indirectement par le Fonds Syntaxis, (ii) suite à une distribution des actifs du Fonds Syntaxis, les associés du Fonds Syntaxis ou leurs personnes désignées, ou (iii) une personne désignée ou un trustee pour une société en commandite, un unit trust ou un autre type de fonds qui est de prime abord un véhicule pour les investisseurs institutionnels et qui est conseillé ou géré par le gérant du Gérant du Fonds Syntaxis ou un membre du même groupe que celui du gérant du Gérant du Fonds Syntaxis, est autorisé à la condition que le cessionnaire ait signé le Contrat d'Amendement.

Tout transfert des Parts par un Associé Fondateur à une Société Contrôlée de cet Associé Fondateur est autorisée avec l'accord écrit préalable des Investisseurs Abris (qui ne devra pas être refusé ou retardé sans raison), à la condition que cette Société Contrôlée (i) s'engage auprès des Investisseurs Abris que si cette société cesse d'être une Société Contrôlée de cet Associé Fondateur, toutes ses Parts seront avant cette cessation transférées à l'Associé Fondateur en question (ou toute autre Société Contrôlée de cet Associé Fondateur), et (ii) devra en premier lieu signer le Amendment Agreement.

Sans l'accord préalable écrit des Investisseurs Abris, les Associés Fondateurs ne devront pas (i) vendre, transférer ou disposer des Parts dont il est ou deviendra le détenteur inscrit, et (ii) ne pas transférer ou entraîner le transfert de toute Part ou tout autre intérêt dans une Part à une personne qui n'est pas associée à moins que le cessionnaire ait tout d'abord signé et délivré aux Investisseurs Abris et aux Investisseurs Syntaxis un acte d'adhésion par lequel il s'engage à être lié par tout contrat qui pourra exister entre les Associés existants.

En plus de ce qui précède, aucune cession de Parts Ordinaires entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions ci-dessous et aux articles 189 et 190 de la Loi.

Le transfert des Parts doit être enregistré dans un acte notarié ou sous seing privé. Les transferts ne seront valides que vis-à-vis de la Société ou des tiers à moins qu'ils aient été notifiés à la Société ou acceptés par celle-ci conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Droits de Tag-along

Art. 11. Les dispositions de cet Article 11 s'appliquent à tout Associé dans l'hypothèse où un transfert des Parts (autre qu'un transfert des Parts conformément aux articles 10(6) à 10(8)) (les "Parts Déterminées") auront pour conséquence qu'un tiers ou toute autre personne agissant de concert avec ce tiers (ensemble le "Groupe Acheteur") acquière plus de

50% des Parts de Préférence Abris ou des Parts Ordinaires de Catégorie B détenues par l'Investisseur Abris à la condition que l'Investisseur Abris transfère au cessionnaire proposé le même pourcentage de chaque catégorie de Parts qu'il détient.

Aucun transfert auquel l'Article 11 s'applique ne pourra être fait par un Associé à moins que le cessionnaire proposé n'ait fait une offre valable pour au moins 15 Jours Ouvrables pour acheter le Pourcentage En Question (tel que défini ci-dessous) de chaque catégorie des parts sociales émises détenues par les autres Associés dans les mêmes termes que les Parts Déterminées à la condition que la contrepartie pour les Parts soit allouée à la catégorie des Parts respective et distribuée conformément à l'article 23(3). Pour les besoins de l'article 11, le "Pourcentage En Question" sera, en ce qui concerne un Associé en particulier, le pourcentage de chaque catégorie de Parts émises détenues par lui et qui sera calculé en divisant le nombre des Parts Déterminées pour le nombre total de Parts détenues alors par les Investisseurs Abris.

Les Associés devront faire en sorte que l'achat des Parts Déterminées ne soit pas clôturé à moins que le cessionnaire proposé acquière en même temps toutes les autres Parts pour lesquelles l'offre mentionnée au paragraphe précédent est acceptée.

A l'option des détenteurs des Parts Déterminées les dispositions de cet Article 11 ne devront pas s'appliquer lorsque les dispositions de l'Article 12 devront être mises en oeuvre.

Droits de Drag-along

Art. 12. Les Associés acceptent que les provisions de l'Article 12 s'appliquent à tout Associé au cas où un transfert de Parts (autre qu'un transfert des Parts Sociales conformément aux articles 10(6) à 10(8) (également les "Parts Déterminées") effectuées après la Période d'Immobilisation aurait pour conséquence que les membres du Groupe Acheteur acquière au moins la majorité de chacune des (i) Parts de Préférence Abris, (ii) des Parts Ordinaires de Catégorie A et (iii) des Parts Ordinaires de Catégorie B détenues par les Investisseurs Abris.

Si les dispositions de cet article 12 s'appliquent, le cessionnaire proposé des Parts Déterminées pourra donner notice par écrit à chacun des Associés Minoritaires en leur demandant dans les cinq Jours Ouvrés de la date de la notice de vendre et transférer le Pourcentage En Question (tel que défini à l'article 11(2)) de leurs Parts au cessionnaire proposé. Un tel transfert sera fait selon les mêmes termes et conditions que pour les Parts Déterminées à la condition que ce transfert soit complété en même temps que les Parts Déterminées sont transférées au cessionnaire proposé et la contrepartie pour le transfert de ces Parts sera allouée aux catégories respectives de Parts et distribuée telle que déterminée conformément à l'article 23(3).

Une notice donnée en vertu du paragraphe précédent sera accompagnée par tous les documents requis pour exécution par l'Associé Minoritaire concerné afin de rendre effectif la vente requise et le transfert.

Si un Associé Minoritaire devait ne pas pouvoir (i) transférer ses Parts (dans le contexte de ce paragraphe, les "Parts Minoritaires"), tel que requis selon le paragraphe 2 de cet Article, ou (ii) exécuter tout document requis dans le but de donner effet aux dispositions du paragraphe 2 de cet Article, le(s) cédant(s) respectif(s) des Parts Déterminées pourront autoriser tout individu, et chaque Associé Minoritaire pourra accorder irrévocablement à chaque individu une procuration irrévocable (qui devra expirer automatiquement au terme de ce Contrat mais qui ne devra pas prendre fin dans l'hypothèse du décès de l'Associé Minoritaire concerné) avec tous droits de substitution aux fins de signer au nom de et en tant que mandataire de l'Associé Minoritaire tout transfert nécessaire ou tout autre document et exercer les droits de vote attachés aux Parts Minoritaires et de prendre toute autre action requise pour enregistrer le cessionnaire proposé comme détenteur des Parts Minoritaires (à la condition que, pour éviter tout doute, qu'un tel individu ait le pouvoir de faire ou de donner des garanties autres que relatives à la propriété des Parts au nom et pour le compte de l'Associé Minoritaire), étant entendu que les Investisseurs Abris pourront être partie à la transaction signée par les Associés Minoritaires en vertu de cette procuration. Le cessionnaire respectif recevra en contrepartie des Parts Minoritaires une décharge qui lui sera accordée, et celui-ci devra le garder en trust pour le compte de l'Associé Minoritaire. Après que le nom du cessionnaire proposé ait été enregistré dans le registre des associés conformément à l'exercice de ses pouvoirs, la validité de ces procédés ne devra plus être mise en doute par quiconque.

Gérance

Art. 13. La Société devra être gérée par plusieurs gérants, associés ou non (les "Gérants", pris individuellement le "Gérant"). Les Gérants constituent un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Les Gérants devront être nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui va déterminer leur nombre, leur rémunération et la durée limitée ou illimitée de leur mandat. Les Gérants vont accomplir leur tâche jusqu'à ce que leurs successeurs aient été nommés. Ils pourront être ré-élus à la fin de leur mandat et pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'associé unique, ou le cas échéant, par l'assemblée générale des associés.

Même après la fin de leur mandat, les Gérants ne devront pas dévoiler des informations relatives à la Société qui pourraient nuire aux intérêts de la Société, sauf quand cela serait rendu obligatoire par la loi.

Dans les rapports avec les tiers, les Gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été

respectés. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi seront de la compétence du Conseil de Gérance.

Le conseil de gérance peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront valablement si la majorité des Gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du Conseil de Gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

La Société sera liée envers les tiers par la signature conjointe de deux gérants, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toute personne à qui le Conseil de Gérance aura délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Un Gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat. La Société indemniserà tout Gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérants, ou à la demande de la Société, un gérant de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 15. Les décisions des gérants sont prises en réunions du Conseil de Gérance.

Chaque Gérant peut prendre part aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit ou par téléfax, cable, télégramme ou télex un autre Gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance. Une telle approbation pourra être contenue dans un ou plusieurs documents séparés et pourra être actée ou transmise par lettre, télécopie, ou par téléphone, ou téléconférence ou autre moyen de télécommunication. Une réunion du Conseil de Gérance tenue par voie de résolutions circulaires sera réputée avoir eu lieu à Luxembourg.

Décisions des associés

Art. 16. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales. Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 17. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que les Gérants détermineront.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la Loi.

Toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux Gérants devront être prises, selon le cas, par une décision de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique.

Art. 18. Aucune résolution, décision ou action ne pourra être passée ou prise par la Société ou par un de ses Gérants, employés ou agents en relation avec un des domaines suivants (les "Domaines Réservés") sans l'accord préalable écrit des Investisseurs Abris et des Investisseurs Syntaxis:

1. Augmenter, altérer, réduire, consolider, sub-diviser ou changer le capital social émis, ou altérer ou modifier un des droits attachés à une quelconque des parts sociales faisant partie actuellement du capital social de la Société. Etos ou tout autre Société du Groupe qui n'est pas totalement détenue directement ou indirectement par la Société ou Etos autrement que conformément à la Clause 3 (Achèvement), Clause 15 (Gains résultant des Evénements Réalisés et les Dividendes Réguliers), Clause 16 (Investissement Additionnel) et Clause 17 (Obligations Convertibles Abris) du Contrat d'Investissement.

2. Sauf conformément aux Clauses 14 (Sortie) et 15 (Gains des Evénements Réalisés et des Dividendes Réguliers) du Contrat d'Investissement, acheter ou racheter une quelconque des Parts ou les actions d'Etos ou de toute autre Société du Groupe qui n'est pas détenue directement ou indirectement par la Société ou Etos.

3. Accorder toute option de souscrire des parts sociales ou d'émettre des obligations convertibles en actions (sauf pour une Société du Groupe), conclure tout contrat ayant cet objectif ou établir tout plan d'options d'actions ou plan de participation collective des employés.

4. Emettre tout type d'obligation, notes, securities, debentures, certificats ou autres obligations (pas à une Société du Groupe) ou tout autre emprunt sous toute forme,

5. Des investissements dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier (autres que résultant du cadre habituel des affaires),

6. Procéder à une fusion, scission, transformation ou être soumis à la faillite, la liquidation, le concordat préventif de faillite avec les créanciers de toute Société du Groupe, gestion contrôlée ou sursis de paiement.

7. Sauf dans les cas prévus par les Clauses 14 (Sortie) et 15 (Gains résultant des Evénements Réalisés et des Dividendes Réguliers) du Contrat d'Investissement, passer toute résolution pour la liquidation et le placement en liquidation ou en faillite de toute Société du Groupe.

8. Sauf dans les cas prévus par les Clauses 14 (Sortie) et 15 (Gains résultant des Evénements Réalisés et des Dividendes Réguliers) du Contrat d'Investissement, ces statuts ou les statuts d'Etos (si applicables), payer, ou déclarer tout dividende ou autre distribution aux associés relatifs aux actifs de profits ou aux réserves (autre que ceux d'une Société du Groupe) ou conclure tout contrat prévoyant de telles dispositions.

9. Modifier ces statuts ou ceux d'Etos (sauf pour refléter des changements dans le capital social suite à des événements définis à la Clause 3 (Achèvement), Clause 16 (Investissement Additionnel) et Clause 17 (Obligations Convertibles Abris) du Contrat d'Investissement.

10. Sauf dans les cas prévus par la Clause 14 (Sortie) du Contrat d'Investissement, vendre, transférer, louer, accorder une licence ou de toute autre façon disposer de la totalité ou d'une partie substantielle des activités d'une Société du Groupe ou une partie organisée de celle-ci ou tout actif d'une Société du Groupe ou de tout intérêt dans le capital social d'une Société du Groupe que ce soit par une transaction simple ou une suite de transactions (autre que pour une Société du Groupe) si la valeur de la transaction en question ou de la série de transactions est liée à l'intérêt dans les actions ou actifs, où (i) leur coût d'acquisition original (avant déductions dûes aux amortissements et dépréciations) ou (ii) leur valeur moyenne, qui excéderait l'équivalent de 500.000 EUR.

11. Acquérir la totalité ou toute partie des actifs ou l'exploitation d'une autre société (ne faisant pas partie du Groupe de Société) si cette transaction excède 500.000 EUR (pour toute transaction avant et au moment du premier anniversaire de la date de ce Contrat) et 1.000.000 EUR (pour toute transaction conclue après le 12 mars 2011).

12. Souscrire, ou autrement acquérir (mais pas d'une autre Société du Groupe) tout intérêt dans le capital social de toute autre entité juridique, si (i) une telle acquisition n'est pas complémentaire avec la nature et l'étendue des activités de la Société; et (ii) la valeur des actifs ainsi acquises dans une simple transaction ou une série de transactions excède l'équivalent de 500.000 EUR.

13. Faire ou permettre un changement substantiel (incluant la cessation des activités) de la nature générale de l'activité de la Société du Groupe effectuée ou devant être effectuée pour le 12 mars 2010.

14. Sauf dans les cas prévus par la Clause 14 (Sortie) du Contrat d'Investissement et autre que dans le cours ordinaire de l'activité, transférer ou prendre en charge l'activité principale de la Société et d'Etos autre que par un membre du Groupe (et pour éviter tout doute, la conclusion d'un contrat par une Société du Groupe dans un contrat de franchise ou de licence avec un tiers à des conditions raisonnables doivent être considérées comme faisant partie de l'activité normale).

15. Conclure un arrangement de partage des profils ou un contrat d'association ou un arrangement similaire avec toute autre personne, entreprise ou société (autre qu'une Société du Groupe et dans le cadre de l'activité normale du commerce).

16. Conclure tout type de contrats qui ne soit pas conclu à des conditions raisonnables de marché.

Art. 19. La Société doit fournir les informations suivante aux Investisseurs Abris et aux Investisseurs Syntaxis:

(i) pas plus tard que quatre semaines avant le commencement de chaque année sociale de la Société, un plan détaillé d'exploitation, commentaire de gestion et un budget de profits et pertes et un bilan prévisionnel, le budget des dépenses de capital et les prévisions de marge brut d'exploitation pour la Société eu égard à cette année sociale dans une forme détaillée telle que les Investisseurs Abris et les Investisseurs Syntaxis doivent pouvoir raisonnablement requérir endéans les cinq Jours Ouvrés suivant l'adoption de tout budget révisé;

(ii) pas plus tard que trois semaines après la fin de chaque mois un compte consolidé de profits et pertes, un état du bilan et de la marge brut d'exploitation du Groupe pour ce mois dans une forme détaillée telle que les Investisseurs Abris et les Investisseurs Syntaxis peuvent raisonnablement requérir et rassembler (a) la ventilation du chiffre d'affaires et des profits par activité de vente, (b) une comparaison des résultats actuels et budgétisés, et un commentaire sur cela, et (c) (si requis par les Investisseurs Abris et les Investisseurs Syntaxis) les prévisions révisées du chiffre d'affaires et des profils pour le reste de l'année sociale;

(iii) pas plus tard que six mois après la fin de chaque année sociale de la Société le compte consolidé de profits et pertes, un état du bilan et de la marge brut d'exploitation du Groupe pour cette année sociale (ensemble avec les notes pour, et les rapports du Conseil d'Administration et, selon le cas, les auditeurs sur ces comptes) préparés conformément aux normes IFRS;

(iv) aussitôt que possible, des détails sur toutes circonstances qui vont ou pourraient (i) causer des changements matériels négatifs dans la position financière, les perspectives ou les affaires du Group or (ii) affecter matériellement et de manière négative la capacité de la Société d'exécuter ses obligations selon tout document financier; et

(v) lorsque et comme demandé par les Investisseurs Abris et les Investisseurs Syntaxis (et dans ce cas aussitôt que possible, (a) une projection, ou une projection révisée ou mise à jour, des besoins et attentes de liquidités du Group pour son activité, ensemble avec une consolidation de ceux-ci, pour toute(s) période(s); et (b) les informations financières ou autres en relation avec le Groupe que les Investisseurs Abris et les Investisseurs Syntaxis auront raisonnablement requises.

Si la Société devait rester en défaut de respecter ses obligations visées au paragraphe susmentionné et qu'une telle violation n'est pas rétablie dans les dix (10) jours de l'annonce à la Société de la part des Investisseurs Abris or des Investisseurs Syntaxis, requérant que cette violation soit rétablie, chacun des Investisseurs Abris ou des Investisseurs Syntaxis doivent être autorisés (sans préjudice à tout autre remède ou droits qu'il pourrait avoir conformément à cette non-exécution) à nommer (aux frais de la Société) un cabinet comptable afin de produire les informations requises. La Société doit fournir et procurer que toutes les Sociétés du Groupe doivent fournir toute l'information et l'assistance requise par de tels comptables dans un tel but.

La fourniture d'information au gérant des actionnaires des Investisseurs Abris pour le compte des Investisseurs Abris et le gérant des actionnaires des Investisseurs Syntaxis pour le compte des Investisseurs Syntaxis, mais par ailleurs et conformément au paragraphe 1 de cet article, doivent satisfaire les obligations de la Société pour fournir les informations selon le paragraphe 1 de cet article aux Investisseurs Abris et aux Investisseurs Syntaxis à moins que les Investisseurs Abris et les Investisseurs Syntaxis ne donnent un avis contraire.

Chaque Associé doit garder confidentiel et ne pas dévoiler ou rendre public par tout autre moyen, à toute personne, ou utiliser pour son propre compte ou pour le bénéfice de toute autre personne ou au détriment d'un Société du Groupe, toute Information Confidentielle sous réserve que:

(i) une telle obligation ne doit pas s'appliquer à l'information qui devient publique et connue (par un autre moyen que par une violation par l'Associé en question dans cet article);

(ii) tout Associé doit être autorisé à tout moment à dévoiler une telle information comme cela peut être requis par la loi ou par toute juridiction ou autorité réglementaire compétente ou par tout marché d'investissement ou marché réglementé ou pour des besoins fiscaux ou comptables;

(iii) Les Investisseurs Abris et les Investisseurs Syntaxis peuvent divulguer l'information reçue de la Société ou d'un Gérant à (a) tout conseiller en investissement ou autre professionnel engagé par les Investisseurs Abris et les Investisseurs Syntaxis, et (b) tout acheteur potentiel d'actions ou d'actifs dans la Société ou Etos, à condition d'avoir entrepris la confidentialité en faveur de la Société et Etos (le cas échéant).

Toute personne nommée comme Gérant doit être autorisée à laisser passer aux Investisseurs Abris et aux Investisseurs Syntaxis toute information concernant la Société qui peut venir en sa possession du fait de cette nomination.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 20. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année, qui devra se terminer à la date de la constitution de la Société et devra être terminée le 31 décembre 2010.

Art. 21. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des Gérants envers la Société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 22. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 23. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Des profits annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués à la réserve requise par la Loi. Cette allocation cessera d'être requise dès que et aussi longtemps que les montants mis en réserve atteignent dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

En cas d'Événement Réalisé, les Gains de Sortie devront être alloués aux Associés dès que raisonnablement possible suite à l'Événement Réalisé et ce dans l'ordre suivant de priorité:

(i) tout d'abord, en payant les détenteurs des Parts de Préférence Abris, en proportion du nombre respectif de ces parts détenues par eux, un montant équivalent au Retour Préférentiel Abris;

(ii) ensuite, en payant les détenteurs des Parts de Préférence Syntaxis, en proportion du nombre respectif de ces parts détenues par eux, un montant équivalent à l'Investissement Syntaxis;

(iii) enfin, tout solde devra être réparti entre les détenteurs des Parts Ordinaires de Catégorie B, en proportion du nombre respectif des parts détenues par eux.

Au cas où un Événement Réalisé donne droit à des gains autres qu'en numéraire, de tel gains non numéraires devront être alloués aux Associés conformément aux principes définis ci-dessus.

En dehors d'un Événement Réalisé, les profits net annuels restant après l'allocation à la réserve requise par la Loi (les "Dividendes Réguliers") devront être alloués aux Associés (et entre eux au pro rata de leur détention de Parts).

Art. 24. Le Conseil de Gérance est autorisé à payer des acomptes sut-dividendes, à la condition que des comptes courants intérimaires aient été préparés et que lesdits comptes intérimaires montrent que la Société dispose de fonds disponibles suffisants en vue d'une telle distribution conformément à la Loi et aux dispositions de l'Article 23 ci-dessus.

Dissolution - Liquidation

Art. 25. La Société pourra être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés votant avec les mêmes règles de quorum et de majorité tel que requis pour les modifications de ces Articles, à moins que la Loi ne dispose autrement.

Si la Société doit être dissoute, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des entités mondes) nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes restantes et des frais à l'encontre de la Société, y compris les taxes et les frais relatifs à la réalisation de la liquidation, les actifs nets restants de la Société devront être distribués aux Associés conformément aux principes édictés par l'Article 23 ci-dessus.

Définitions

Art. 26. Abris signifie Milano Uno S.à.r.l, une société à responsabilité limitée incorporée selon les lois du Luxembourg avec un capital social de EUR 12,500 enregistrée sous le numéro 151.527 auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg dont le siège social se trouve 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Luxembourg.

Associé signifie le détenteur de Part(s) Sociales dans la Société à tout moment.

Associé Minoritaire signifie tout Associé autre que (i) les détenteurs Parts Spécifiques et (ii) les membres du Groupe d'Achat.

Associés Fondateurs signifie Messieurs Janusz Sienczak et Wieslaw Marek Rejnsz.

Conseiller du Fond Abris signifie Abris Capital Partners Sp. z.o.o., une société à responsabilité limitée incorporée selon les lois de Pologne (enregistrée sous le numéro KRS 0000039857) dont le siège social se situe 5a Grzybowska, Varsovie 00132, Pologne.

Contrat d'Amendement signifie un contrat dans lequel s'inscrit un cessionnaire des Parts en relation avec le transfert de ces Parts par lequel le cessionnaire accepte d'être lié par un contrat qui peut exister entre les Associés existants ensuite.

Contrat d'Investissement signifie le Contrat conclu entre Etos S.A., Milano Holdings S.à.r.l, Janusz Sienczak, Wieslaw Rejnsz, Syntaxis Luxembourg Finance II S.à.r.l, Syntaxis Sweden Finance II AB et Milano Uno S.à.r.l. le 12 mars 2010 relatif à un investissement dans Milano Holdings S.à.r.l. et Etos S.A.

Cotation signifie l'admission effective des parts sociales (suite à une conversion de la Société en société anonyme (S.A.) ou en société en commandite par actions (S.C.A.) ou les actions d'Etos ou les actions d'une filiale directe d'Etos à la vente publique sur un marché ou investment exchange réglementé.

Employé signifie un individu qui est membre ou employé, ou directeur du conseil de surveillance ou du Conseil de Gérance d'Etos, une Société Groupe ou un individuel dont les services sont par ailleurs rendus disponibles au conseil de surveillance ou Conseil de Gérance d'Etos ou une Société Groupe même en tant que conseiller, consultant ou autre (et "emploi" doit être interprété en conséquence de manière à inclure un tel arrangement).

Etos signifie Etos S.A., une société par actions incorporée selon les lois de Pologne (enregistrée sous le numéro KRS 0000178415) ayant son siège social à ul. Bysewska 23, 80-298 Gdansk, Pologne.

Événement Réalisé signifie une Sortie, la fusion de la Société ou d'Etos avec un autre organisme social, la liquidation de la Société ou d'Etos ou tout autre événement équivalent.

Filiale de Syntaxis: Toute personne pour qui un Investisseur Syntaxis est autorisé à transférer des actions conformément à l'article 10(7).

Fonds Syntaxis signifie Syntaxis Mezzanine Fund I L.P. (une société en commandite enregistrée à Guernsey sous le numéro 871) dont le siège social est situé Alexander House, 13-15 Victoria Road, St Peter Port, Guernsey GY1 3ZD

Fonds Abris signifie le Fonds Abris CEE Mid-Market L.P, un limited partnership opérant selon les lois de Jersey dont centre principal d'affaires est situé Elizabeth House, 9 Castle Street, St Helier, Jersey JE4 2QP, Channel Island, agissant par son associé général, Abris-EMP Fund Management Limited, une société enregistrée à Jersey sous le numéro 98605 ayant son siège social à Elizabeth House, 9 Castle Street, Si Helier, Jersey, JE4 2QP, Channel Islands.

Gérant du Fonds Syntaxis signifie Syntaxis Capital Limited (enregistré à Guernsey sous le numéro 47222) dont le siège social est situé Alexander House, 13-15 Victoria Road, St Peter Port, Guernsey GY1 3ZD, en sa capacité de Gérant du Fonds Syntaxis.

Gains de Sortie signifie le montant brut des actifs liquidés et la valeur de marché de tout les actifs non liquides, incluant en particulier les actions ou autres instruments financiers à recevoir à la production d'un Evènement Réalisé par les Parties ou leur Filiales respectives suivant le prix d'ajustement (le cas échéant), avec la valeur de marché des actifs non liquides étant déterminés comme la date de réception de ces derniers, moins le Montant Mezzanine qui n'est pas remboursé aux Investisseurs de Syntaxis ou toute Filiale de Syntaxis comme prêteur sous le Contrat de Crédit Mezzanine de Syntaxis en accord avec la clause 14.8 du Contrat d'Investissement.

Groupe signifie la Société, ses filiales directes et leur entreprises filiales à tout moment, ou chacune d'entres elles selon le contexte et "Société Groupe" doit être interprété en conséquence.

Information Confidentielle signifie toute information (orale ou enregistrée par tout moyen) n'étant pas dans le domaine public de toutes les Sociétés du Groupe en relation avec les affaires, financière ou autres et qui est traité par le Groupe de Sociétés comme confidentiel.

Investissement Syntaxis signifie une somme en Euros équivalente à PLN 32,300,000 calculée à la Date d'Exécution (telle que définie dans le Contrat d'Investissement) sur la base de l'actuel taux d'échange utilisé par Abris en convertissant ses fonds en Euros en Zloty Polonais dans l'optique de sa souscription aux Obligations Convertibles Abris, moins le montant total des Dividendes Réguliers ainsi que tout autre produit reçu à la date à laquelle l'Evènement Réalisé se produit.

Investissement Préférentiel Abris signifie le montant total en Euros de (i) sous réserve qu'Abris ait versé toutes les Obligation Convertibles Abris ou toutes les Actions d'Etos à la Société conformément à l'Article 8(8), la valeur nominale des Obligations Convertibles Abris en Euros, à la date d'exécution (telle que définie dans le Contrat d'Investissement) calculée sur la base du taux actuel d'échange utilisé par Abris en convertissant ses fonds en Euros en Zloty Polonais dans l'optique de sa souscription pour les Obligations Convertibles Abris (qui doivent être notifiée par Abris aux autres Parties à la Date d'Exécution (telle que définie dans le Contrat d'Investissement)) et (ii) le montant payé pour la souscription des Parts Additionnelles de Préférence (telles que définies à l'Article 8(7)) (si besoin) moins la somme des Valeurs Nettes d'Inventaire (à la Date d'Exécution (telle que définie dans l'accord d'Investissement)) de chaque Dividende Régulier ou autres produits reçus par l'associé concerné par les Parts de Préférence Abris avant la date de l'Evènement Réalisé. Dans l'optique de cette définition, la Valeur Nette d'Inventaire de tous Dividendes Régulier ou autres produits doivent être calculé comme suit:

Valeur Nette d'Inventaire (au jour de l'exécution tel que défini dans le Contrat d'Investissement):

Eu égard aux Dividendes Réguliers ou autres produits reçus à la date ou avant la date du quatrième anniversaire de l'Exécution (telle que définie dans le Contrat d'Investissement):

(le montant du Dividende Régulier en particulier ou d'autres produits reçus avant la date de l'Evènement Réalisé) / $(1 + 30\%)^{\wedge}$ (nombre de jours écoulés entre l'Exécution (telle que définie dans le Contrat d'Investissement) et la date du Dividende Régulier ou d'autres produits sont reçus / 365).

Eu égard aux Dividendes Réguliers ou autres produits reçus après le quatrième anniversaire de l'Exécution (telle que définie dans le Contrat d'Investissement):

(le montant du Dividende Régulier en particulier ou d'autres produits reçus avant la date de l'Evènement Réalisé) / 3

Investisseurs Abris signifie Abris et toute personne qui exécute un Contrat d'Amendement en tant qu'Investisseur Abris.

Investisseurs Syntaxis signifie Syntaxis et toute personne qui exécute un Contrat d'Amendement en tant qu'Investisseur Syntaxis.

Jour(s) Ouvrés signifie tous les jours autres qu'un Samedi, Dimanche ou tout autre jour férié au Grand Duché du Luxembourg ou en Pologne.

Membre de la Famille signifie eu égard à toute personne, son épouse or concubin, ses parents et tout enfant de cette personne (incluant les beaux-fils et belles-filles ainsi que les enfants adoptés).

Obligations Convertibles Abris signifie les obligations convertibles et garanties avec une valeur nominale de PLN 42,300,000 à être émise par Etos pour Abris.

Part(s) signifie les Parts Ordinaires de Classe A, les Parts Ordinaires de Classe B, les Action(s) de Préférence ainsi que toute(s) autre (s) Parts émises par la Société à tout moment.

Parts de Préférence Abris signifie les Parts de Préférence Abris d'un 1.00 EUR chacune dans le capital de la Société.

Parts de Préférence Syntaxis signifie les Parts de Préférence Syntaxis d'une valeur de 1,00 EUR chacune dans le capital de la Société.

Parts Ordinaires de Catégorie A signifie les Parts Ordinaires de Classe A de 1.00 EUR chacune dans le capital de la Société.

Parts Ordinaires de Catégorie B signifie les Parts Ordinaires de Classe B de 1.00 EUR chacune dans le capital de la Société. Retour Préférentiel d'Abris signifie:

(i) eu égard à la l'Evènement Réalisé se déroulant à la date ou avant la date du quatrième anniversaire de l'Exécution (telle que définie dans le Contrat d'Investissement), l'Investissement Préférentiel d'Abris plus les intérêts sur l'Investissement Préférentiel d'Abris accumulés à un taux de trente (30) pour cent par année jusqu'à la date à laquelle l'Evènement Réalisé se produit, calculé comme suit:

Remboursement Préférentiel d'Abirs: Investissement Préférentiel d'Abris * (1+30%) ^ (nombre de jours écoulés entre l'Exécution (telle que définie dans le Contrat d'Investissement) et la date de l'Evènement Réalisé se produit / 365)

Et

(ii) eu égard à l'Evènement Réalisé se produisant après le quatrième anniversaire de l'Exécution (telle que définie dans le Contrat d'Investissement), les Investissements Préférentiels d'Abris multipliés par trois (3);

Société Contrôlée signifie en relation avec une personne, un organe social dans lequel cette personne tiens des Parts, des titres ou des participations équivalentes (i) représentant plus de 50 pour cent du capital social émis d'un tel organe social et (ii) comportant plus de 50 pour cent des droits de vote dans cet organe social à une assemblée générale ou équivalent.

Sortie signifie une cotation, une vente ou tout autre évènement que les Associés acceptent par écrit comme étant une Sortie.

Statuts d'Etos signifie les statuts de Etos S.A. à adopter conformément au Contrat d'Investissement (tel que modifié et/ou remplacé à tout moment).

Syntaxis signifie Syntaxis Luxembourg Finance II S.à.r.l., une société à responsabilité limitée incorporée selon les lois du Luxembourg avec un capital social de EUR 12,500 enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.963 dont le siège social est situé 46A Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg.

Vente signifie la vente d'une majorité de Parts émises ou les actions d'Etos à un acheteur simple (ou à un ou plusieurs acheteurs prenant part à une transaction unique) ou la vente par la Société ou Etos de la plus grande part de l'entreprise ou un partie organisée de celle-ci."

Neuvième résolution

Les associés de la Société ont décidé à unanimité des voix d'autoriser la modification au registre des parts sociales de la Société afin de refléter l'émission et la souscription ci-dessus des nouvelles parts, donner pouvoir et autorisation à (i) tout gérant de la Société, (ii) tout avocat de NautaDutilh Avocats Luxembourg et (iii) tout employé d'Alter Domus S.à r.l. pour modifier le registre des parts sociales de la Société.

Estimation des coûts

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à 4000.-EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra et fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. KOCH, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 avril 2010. Relation: LAC/2010/14922. Reçu € 75.- (soixante-quinze euros).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010051968/1401.

(100053207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Kitchens (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 40.357.

—
RECTIFICATIF

Rectificative d'une notification, enregistrée à Luxembourg - Sociétés, le 9 février 2006, sous la référence LSO BN01999 et déposée le 10/02/2006 sous le numéro LO60014753.

Veillez prendre note de la rectification suivante:

1. La décision prise par les administrateurs en date du 29 décembre 2005 concernant l'élection d'un nouvel administrateur, Mr Yat Hung David Fu, est à supprimer car il y a une décision prise par les actionnaires pour sa nomination en date du 16 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Kitchens (Luxembourg) S.A.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Administrateur-délégué
Signatures

Référence de publication: 2010053344/19.

(100054667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

MediaPolis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 85.958.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par le conseil d'administration de la Société que:

- Madame Sara CIPOLLINI a démissionné de sa fonction d'administrateur de classe B de la Société, avec effet au 9 mars 2010;

- Madame Anna ABBATECOLA, née à Orta Nova (Italie), le 18 juillet 1966, avec adresse à Via Brassolino 21, 24040 Calvenzano (Italie), a été nommée administrateur de classe B de la Société avec effet au 9 mars 2010 et ce, jusqu'à la prochaine assemblée qui se tiendra en 2010.

Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010053347/17.

(100055034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Clean Fuels (South America) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 151.934.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration par voie circulaire

Il ressort des résolutions prises par le Conseil d'administration de la Société par voie circulaire avec effet au 27.03.2010 que:

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Monsieur Carlos Manuel BASTOS PINTO, Administrateur de catégorie A. Ce dernier assumera cette fonction jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2015.

Certifié sincère et conforme
POUR LA SOCIETE
Signatures

Référence de publication: 2010053348/16.

(100054577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Growth Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 6.624.

Extrait du courrier daté du 23 mars 2010 parvenu au siège de la société

De MONTBRUN REVISION S. à r.l.:

"Nous vous remettons par la présente notre démission comme commissaire aux comptes de votre société avec effet immédiat."

Luxembourg, le 13 avril 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010053346/12.

(100055021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Honeywell, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1181 Luxembourg, 26, boulevard Kaltreis.

R.C.S. Luxembourg B 10.063.

Il résulte du procès verbal de la réunion du conseil d'administration du 10 décembre 2009 et des décisions écrites des actionnaires du 10 décembre 2009 que:

Monsieur Joseph dit John Hacquebard, domicilié à Hertogenstraat 9, 1950 Kraainem, s'est retiré avec effet au 9 octobre 2009 de son mandat d'administrateur et de toutes ses fonctions au sein de la société.

Les actionnaires ont nommé Monsieur Jean-Marie Alliet, domicilié à Van Roostlaan 10, 3120 Tremelo, Belgique, comme administrateur de la société. Son mandat a pris effet le 10 décembre 2009 et prendra fin, sauf renouvellement, à l'assemblée générale de 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Franz SCHILTZ

Un mandataire

Référence de publication: 2010053352/17.

(100054637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Luxautec, Société Anonyme.

Siège social: L-5639 Mondorf-les-Bains, 30, rue des Prunelles.

R.C.S. Luxembourg B 117.819.

Auszug aus der Verwaltungsratssitzung vom 23. März 2010

Der Verwaltungsrat beschließt zum 01. April 2010 den Sitz von 9, Avenue Lou Hemmer, L-5627 Mondorf les Bains nach 30, rue des punelles, L-5639 Mondorf les Bains zu verlegen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 16. April 2010.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010053325/14.

(100054933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Bruisend S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 83.787.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010053392/10.

(100054863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Beausite Beringen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 12, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 87.426.

—
Extrait des assemblées générales extraordinaires des actionnaires tenue au siège de la société

Assemblée générale du 2 mars 2010:

L'assemblée générale confirme le renouvellement du mandat des administrateurs à savoir: Madame Diane Muller KNEIP, Mrs Robert L. Kneip et Victor Kneip.

Le mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2011.

L'assemblée générale confirme le renouvellement du mandat du commissaire à savoir: Mr Robby Jhari.

Le mandat du commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2010053364/17.

(100055018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Condor Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 81.304.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 22 janvier 2010 que:
L'assemblée a accepté la démission de Monsieur Abderrahmane BENHAMADI de son poste d'administrateur de la société.

L'assemblée a élu en son remplacement au poste d'administrateur de la société jusqu'à l'Assemblée des Actionnaires qui se prononcera sur l'exercice 2009, assemblée qui se tiendra en 2010:

- FLANDERS FOUNDATION, Calle 53 Este, Urbanizacion Marbella, Torre Swiss Bank, Piso 2, Panama.

L'assemblée a réélu aux postes d'administrateurs jusqu'à l'Assemblée des Actionnaires qui se prononcera sur l'exercice 2009, assemblée qui se tiendra en 2010:

- Monsieur Ali BENSAAFI, demeurant à L-2134 Luxembourg, 60a, rue Charles Martel;

- La société anonyme KONNICK INVEST S.A., établie et ayant son siège social L-1628 Luxembourg, 7a, rue des Glacis.

L'assemblée a réélu au poste de commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'Assemblée des Actionnaires qui se prononcera sur l'exercice 2009, assemblée qui se tiendra en 2010:

- La société à responsabilité limitée KOBUS S.à.r.l., établie et ayant siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis, R.C.S. Luxembourg B 84077.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010053369/25.

(100055150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Nord Est Investment Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 78.754.

—
Le conseil prend acte de la démission de Monsieur Fulvio EGIDI de son poste d'administrateur de la société.

Luxembourg, le 15 avril 2010.

Pour extrait sincère et conforme

NORD EST INVESTMENT PARTNERS S.A.

Vincenzo MONTANO / Angelo DE BERNARDI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010053372/13.

(100054564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Beausite Bettange S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 12, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 87.427.

Extrait des assemblées générales extraordinaires des actionnaires tenue au siège de la société.

Assemblée générale du 2 mars 2010:

L'assemblée générale confirme le renouvellement du mandat des administrateurs à savoir: Madame Diane Muller KNEIP, Mrs Robert L. Kneip et Victor Kneip.

Le mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2011.

L'assemblée générale confirme le renouvellement du mandat du commissaire à savoir: Mr Robby Jhari.

Le mandat du commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2010053365/17.

(100055024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Goldenhill Five S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 141.215.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 09 avril 2010

2^{ème} Résolution:

L'Actionnaire Unique décide de nommer avec effet immédiat à la fonction d'Administrateur de la société:

- Monsieur Christophe BLONDEAU, né le 28 février 1954 à Anvers, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg.

- Monsieur Nour-Eddin NIJAR, né le 10 septembre 1952 à Marrakech, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 avril 2010.

Pour GOLDENHILL FIVE S.A.

FIDALUX S.A.

Signature

Le domiciliataire

Référence de publication: 2010053375/21.

(100054599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Peacharmant S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 34.308.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 16 avril 2010

Mademoiselle Marie-Anne DASSY, licenciée en sciences commerciales et financières, 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommée nouvel administrateur de la société.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Pour extrait sincère et conforme

PECHARMANT S.A.

DONATI Régis

Administrateur

Référence de publication: 2010053371/15.

(100054562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Ramlo International Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 99.836.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 10 novembre 2009

3^{ème} Résolution:

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Christophe BLONDEAU, Administrateur, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Président du Conseil d'Administration. Il occupera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur de la société, à savoir jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2012.

Pour RAMLO INTERNATIONAL LUXEMBOURG

Christophe Blondeau / Romain Thillens

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010053374/16.

(100054593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Car Shoe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 81.196.

—
Extrait des résolutions du conseil d'administration de Car Shoe S.A. du 25 septembre 2009

L'assemblée générale des actionnaires tenue au siège social de la société le 25 septembre 2009 a pris la résolution suivante:

- radiation de Monsieur Patrizio Bertelli, Via Poggio Mendico 11, Arezzo, Italy g, en tant que délégué à la gestion journalière avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010053376/14.

(100054616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

New Gen Informatique s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4702 Pétange, 4, rue Pierre Grégoire.

R.C.S. Luxembourg B 149.059.

—
Assemblée générale extraordinaire des associés tenu au siège de la société en date du 26 octobre 2009

Tous les Associés sont présents.

Les gérants ont pris la décision suivante:

Les associés décident:

- Cession des parts sociales de 75 parts sociales de Monsieur ZORAWSKI Martial à, Monsieur OLIVA Jaime, demeurant au 20, Route de Luxembourg F-57100 MANOM.

La décision a été admise à l'unanimité.

Après cela l'assemblée générale extraordinaire est déclarée comme terminée.

Signé en nom de NEW GEN INFORMATIQUE S.A.R.L.

NEW GEN INFORMATIQUE S.A.R.L.

4 RUE PIERRE GRÉGOIRE

L-4702 PÉTANGE

Monsieur ZORAWSKI Martial / Monsieur ZORAWSKI Laurent

Référence de publication: 2010053378/20.

(100054693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Abelia Concept Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 5, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 84.733.

Procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenu au siège de la société en date du 22 février 2010

Tous les Actionnaires sont présents.

Les administrateurs ont pris les décisions suivantes:

Les administrateurs acceptent:

- La démission de Monsieur WIAME John demeurant à 193, Markey Street GB SK 14 1 HF HYDE (MANCHESTER), en tant qu'administrateur,
- La nomination de la société "PBP HOLDING S.A" ayant son siège social à 18, Avenue de la gare L-4734 PETANGE, en tant que nouvel administrateur,
- La démission de M.WIAME Grégory demeurant à 2, Avenue de la Plage F-34450 VIAS, en tant qu'administrateur,
- La nomination de M.BOSSIS Michel ayant son adresse professionnelle à 18, Avenue de la Gare L-4734 PETANGE, en tant que nouvel administrateur,

Les décisions ont été admises à l'unanimité.

Après cela l'assemblée générale extraordinaire est déclarée comme terminée.

Signé en nom d'ABELIA CONCEPT GROUP S.A.

Abelia Concept Group S.A.

M. BOSSIS Michel / Melle BOSSIS Sandra / PBP HOLDING S.A

Administrateur / Administrateur délégué / Melle BOSSIS Sandra

- / - / Administrateur

Référence de publication: 2010053377/25.

(100054682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Barclays Capital Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 17.746.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 118.212.

Il résulte que Monsieur Manfred Zisselsberger, gérant de la Société, est professionnellement résident au 26b, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 12 avril 2010.

Certifié conforme et sincère

Pour la Société

Manfred Zisselsberger

Gérant

Référence de publication: 2010053379/15.

(100054901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Barclays Capital Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 17.746.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 118.212.

Extrait du procès-verbal des résolutions adoptées par l'Associé unique de la Société le 9 avril 2010

Il résulte du procès-verbal des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société au siège social en date du 9 avril 2010;

- qu'il a été pris acte de la démission de Monsieur Steven Brown de son mandat de gérant de la Société en date du 9 avril 2010;

- qu'il a été décidé de nommer comme nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et pour une période illimitée, Monsieur Gregor McMillan résidant professionnellement au 26b, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et né le 4 avril 1970, à Londres (Angleterre).

Fait à Luxembourg, le 9 avril 2010.
Certifié conforme et sincère
Pour la Société
Manfred Zisselsberger
Gérant

Référence de publication: 2010053380/21.

(100054901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Barclays Capital Investments Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 2.000.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.213.

Il résulte que Monsieur Manfred Zisselsberger, gérant de la Société, est professionnellement résident au 26b, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 12 avril 2010.
Certifié conforme et sincère
Pour la Société
Manfred Zisselsberger
Gérant

Référence de publication: 2010053381/15.

(100054944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Barclays BR Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.011.960,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 147.592.

Extrait du procès-verbal des résolutions adoptées par l'Associé unique de la Société le 8 mars 2010

Il résulte du procès-verbal des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société au siège social en date du 8 mars 2010;

- qu'il a été décidé de nommer comme nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et pour une période illimitée, Monsieur Gregor McMillan résidant professionnellement au 26b, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et né le 4 avril 1970, à Londres (Angleterre).

Fait à Luxembourg, le 9 avril 2010.
Certifié conforme et sincère
Pour la Société
Manfred Zisselsberger
Gérant

Référence de publication: 2010053382/19.

(100054947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

SL Bielefeld Management S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 109.991.

Les comptes annuels au 31 août 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 15 avril 2010.
Pour la Société
Mr. Costas Constantinides / Mr. Russell Perchard
Gérant de catégorie A / Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2010053383/13.

(100054879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Atropos Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 151.041.

—
Extrait du procès-verbal des résolutions adoptées par l'Associé unique de la Société le 9 avril 2010

Il résulte du procès-verbal des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société au siège social en date du 9 avril 2010;

- qu'il a été pris acte de la démission de Monsieur Jean-Guibert Mahy de son mandat de gérant de la Société en date du 9 avril 2010;

- qu'il a été décidé de nommer comme nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et pour une période illimitée, Monsieur David Widart résidant professionnellement au 26b, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et né le 12 juin 1977, à Marche-en-Famenne (Belgique).

Fait à Luxembourg, le 9 avril 2010.

Certifié conforme et sincère

Pour la Société

Manfred Zisselsberger

Gérant

Référence de publication: 2010053384/21.

(100054949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

SL Group Management S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 109.985.

—
Les comptes annuels au 31 août 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 15 avril 2010.

Pour la Société

Mr. Costas Constantinides / Mr. Russell Perchard

Gérant de catégorie A / Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2010053385/14.

(100054878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Alymere Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.462.

—
Il résulte que Monsieur Manfred Zisselsberger, gérant de la Société, est professionnellement résident au 26b, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 12 avril 2010.

Certifié conforme et sincère

Pour la Société

Manfred Zisselsberger

Gérant

Référence de publication: 2010053386/14.

(100054958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

SL Group SP S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 109.979.

Les comptes annuels concernant la période du 1^{er} septembre 2007 au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 15 avril 2010.

Pour la Société

Mr. Costas Constantinides / Mr. Russell Perchard

Gérant de catégorie A / Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2010053387/15.

(100054875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

SL Group SP S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 109.979.

Les comptes annuels au 31 août 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 15 avril 2010.

Pour la Société

Mr. Costas Constantinides / Mr. Russell Perchard

Gérant de catégorie A / Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2010053388/14.

(100054872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Alymere Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.462.

Extrait du procès-verbal des résolutions adoptées par l'Associé unique de la Société le 9 avril 2010

Il résulte du procès-verbal des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société au siège social en date du 9 avril 2010;

- qu'il a été pris acte de la démission de Monsieur Steven Brown de son mandat de gérant de la Société en date du 9 avril 2010;

- qu'il a été décidé de nommer comme nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et pour une période illimitée, Monsieur Gregor McMillan résidant professionnellement au 26b, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et né le 4 avril 1970, à Londres (Angleterre).

Fait à Luxembourg, le 9 avril 2010.

Certifié conforme et sincère

Pour la Société

Manfred Zisselsberger

Gérant

Référence de publication: 2010053389/20.

(100054958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

SL Bielefeld Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 129.633.

Les comptes annuels concernant la période du 11 juin 2007 au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 15 avril 2010.

Pour la Société

Mr. Costas Constantinides / Mr. Russell Perchard

Gérant de catégorie A / Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2010053390/15.

(100054869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Cetim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 120.522.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 18 janvier 2010

Est nommé nouvel administrateur de catégorie B:

- Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Claude ZIMMER, administrateur démissionnaire en date du 18 janvier 2010.

Monsieur Guy HORNICK continuera le mandat de l'administrateur démissionnaire jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire durant laquelle cette cooptation sera soumise à ratification.

Luxembourg, le 21 avril 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010053393/16.

(100054972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Magnisense, Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 122.697.

Extrait des résolutions adoptées par le conseil de surveillance de la société en date du 19 mars 2010:

M. Keimpe Reitsma, ayant pour adresse professionnelle 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, a démissionné de sa fonction de membre du conseil de gérance de la société avec effet au 14 janvier 2010.

Mme Marylène Barthol, ayant pour adresse professionnelle 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, a été nommée en tant que membre du conseil de gérance de la société avec effet au 14 janvier 2010 et ce jusqu'à la prochaine assemblée qui aura lieu en 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010053394/15.

(100054989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Metalmachine Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 88.826.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire que Monsieur Atsaves Georgios, directeur de sociétés, né le 17.08.1972 à Athènes, Grèce, demeurant à Irakleion 7-N à Athènes a été nommé administrateur-délégué en remplacement de Monsieur Tsovolos Athanasios, directeur, né le 27.08.1968 à Aitol/Nias, Grèce, demeurant à Filotheis Galatsi 9 à Athènes et ce jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2013.

Luxembourg, le 20 avril 2010.

Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A.

Luxembourg

Référence de publication: 2010053400/14.

(100054823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Secapital S.à.r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 108.305.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 6 avril 2010

Est nommé réviseur d'entreprises, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- EWA REVISION S.A., 45, avenue J.F. Kennedy, L-9053 Ettelbrück.

Luxembourg, le 9 avril 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010053401/13.

(100054864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Messana Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 64.730.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 9 avril 2010

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Filaretos Spyros, directeur général exécutif, avec adresse professionnelle au 40, Stadiou Street à GR-10252 Athènes, de Monsieur Georges Kontos, directeur financier, avec adresse professionnelle au 40, Stadiou Street à GR-10252 Athènes, de Monsieur Alex Schmitt, avocat-avoué, avec adresse professionnelle au 44, rue de la Vallée à L-2661 Luxembourg, de Monsieur Vassileios Psaltis, cadre, avec adresse professionnelle au 40, Stadiou Street à GR-10252 Athènes et de Monsieur Marinos Yannopoulos, directeur général exécutif, avec adresse professionnelle au 40, Stadiou Street à GR-10252 Athènes, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Grant Thornton Lux Audit Révision S.A., ayant son siège social 83, Pafebruch à L-8308 Capellen. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Luxembourg, le 9 avril 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010053402/20.

(100054911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Distrilogie Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 77-79, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 109.305.

—
Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

L'adresse de l'associé unique de la Société, Distrilogie S.A., est désormais la suivante:

- 34, avenue de l'Europe, ENERGY IV, F-78147 Velizy VillaCoublay, France

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2010.

DISTRIOLOGIE LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2010053405/16.

(100054560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Terra Brasil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5430 Lenningen, 1, rue de Canach.

R.C.S. Luxembourg B 107.380.

—
Assemblée générale extraordinaire du 16 avril 2010

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 10 heures:

Ordre du jour:

- Cession de parts sociales,
- Démission du gérant technique,
- Nomination de la gérante unique

Suite à la cession de parts sous seing privé intervenues en date du 15 avril 2010

Les parts sociales sont dès à présents souscrits comme suit:

Madame Luciana FERNANDES MORENO née le 16.05.1972 à Mogi Das Cruzes (Brésil) demeurant à L-5430 LENNINGEN, 1, Rue de Canach	20 parts sociales
Monsieur Joaquim MORENO, né le 13.01.1926 à Jacarei (Brésil), demeurant à L-5430 LENNINGEN, 1, Rue de Canach	80 parts sociales
	<u>100 parts sociales</u>

Madame Luciana FERNANDES MORENO, née le 16.5.1972 à Mogi Das Cruzes (Brésil), demeurant à L-5430 LENNINGEN, 1, Rue de Canach, est nommée seule et unique gérante avec pleins pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Elle décide de démissionner:

Monsieur Marco UNSEN, né le 21.04.1966 à Luxembourg, demeurant à L-5411 CANACH, 16, Rue d'Oetrange, de son poste de gérant technique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 11 heures

Fait à Canach, le 16 avril 2010.

Référence de publication: 2010053403/28.

(100054551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

EF Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.840.675,00.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 135.161.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 19 avril 2010 que:

L'associé unique a pris acte de la démission de Monsieur Louis BRENNINKMEIJER de son poste de gérant en date du 19 avril 2010.

Il résulte de cette démission que le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- Michel de GROOTE
- Raf BOGAERTS
- Robert SMEELE
- John DRURY
- Johny SERÉ

Pour extrait conforme

Signatures

Gérants

Référence de publication: 2010053407/21.

(100054663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Transcom Investments & Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 73.652.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 15 avril 2010

1. M. Pietro LONGO a démissionné de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.
2. Mme Mounira MEZIADI, administrateur de sociétés, née le 12 novembre 1979 à Thionville (France), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
3. Mme Virginie DOHOGNE a été nommée comme présidente du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Luxembourg, le 19 avril 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *TRANSCOM INVESTMENTS & FINANCE S.A.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010053404/18.

(100054554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

SL Münster Management S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 109.984.

—
Les comptes annuels au 31 août 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 15 avril 2010.

Pour la Société

Mr. Costas Constantinides / Mr. Russel Perchard

Gérant de catégorie A / Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2010053416/14.

(100054844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

SL Münster SP S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 109.980.

—
Les comptes annuels concernant la période du 1^{er} septembre 2007 au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 15 avril 2010.

Pour la Société

Mr. Costas Constantinides / Mr. Russel Perchard

Gérant de catégorie A / Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2010053417/15.

(100054841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Easydentic Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 141.495.

—
L'an deux mille dix, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

la société «EASYDENTIC», société anonyme à conseil d'administration de droit français, ayant son siège social au Parc de la Duranne - Immeuble l'Adamantin - 130, Avenue Archimède; BP 60454, F13592 Aix-en-Provence Cedex 3, France, ici représentée par:

Madame Séverine HACKEL, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'actionnaire unique de «EASYDENTIC LUXEMBOURG» (la «Société»), une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 5, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, constituée suivant acte dressé par le ministre du notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en remplacement du notaire soussigné, en date du 27 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2.385 du 30 septembre 2008. La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 141.495. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1.055 du 22 mai 2009.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'élargir l'objet social, en précisant que la Société aura également pour objet:

- «la conception, l'assemblage, la distribution et la maintenance de défibrillateurs automatiques externes;
- la conception, l'assemblage, la distribution et la maintenance de tous produits et services dans les domaines de la biométrie, de la visiomobilité, de la sécurité et de la protection des personnes;
- la commercialisation de prestations de services en nouvelles technologies dans les domaines de l'informatique, de l'électronique, de la biométrie, de la visiomobilité, de la sécurité et de la protection des personnes afin d'améliorer la productivité et la sécurité des entreprises».

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'article 3 des statuts est modifié comme suit:

Art. 3. «La Société a pour objet:

- la conception, l'assemblage, la distribution et la maintenance de défibrillateurs automatiques externes;
- la conception, l'assemblage, la distribution et la maintenance de tous produits et services dans les domaines de la biométrie, de la visiomobilité, de la sécurité et de la protection des personnes;
- la commercialisation de prestations de services en nouvelles technologies dans les domaines de l'informatique, de l'électronique, de la biométrie, de la visiomobilité, de la sécurité et de la protection des personnes afin d'améliorer la productivité et la sécurité des entreprises;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation, la cession de tous procédés, brevets, marques concernant ces activités;
- l'acquisition, la détention, la cession de toutes valeurs mobilières et de toutes participations directes ou indirectes, dans le capital de sociétés luxembourgeoises et étrangères dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de l'objet social;
- la gestion des dites participations et l'administration des entreprises;
- la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire, complémentaire ou connexe.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, au nouveau siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: S. HACKEL, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 avril 2010. Relation: EAC/2010/4833. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010052168/62.

(100066062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

SL Münster SP S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 109.980.

Les comptes annuels au 31 août 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 15 avril 2010.

Pour la Société

Mr. Costas Constantinides / Mr. Russel Perchard

Gérant de catégorie A / Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2010053418/14.

(100054837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

SL Group Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 129.641.

Les comptes annuels concernant la période du 11 juin 2007 au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 15 avril 2010.

Pour la Société

Mr. Costas Constantinides / Mr. Russell Perchard

Gérant de catégorie A / Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2010053419/15.

(100054836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Megafin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 149.284.

EXTRAIT

Il résulte du contrat de transfert de parts sociales signé en date du 24 mars 2010, que les parts sociales de la société de EUR 100,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'associé	Nombre de parts sociales
UAB "Vilniaus Prekyba"	310
Ozo str. 25, Vilnius 07150 Lituanie	
Total	310

Luxembourg, le 24 mars 2010.

Marjoleine Van Oort

Gérante

Référence de publication: 2010053432/22.

(100055138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Besson Instruments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 107.307.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 19 avril 2010

Est nommé gérant de catégorie B pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur John SEIL, Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 avril 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010053420/13.

(100054678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Piccadilly Minor Capital S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 129.341.

—
Les comptes annuels concernant la période du 11 juin 2007 au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 15 avril 2010.

Pour la Société

Mr. Costas Constantinides / Mr. Russell Perchard

Gérant de catégorie A / Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2010053422/15.

(100054833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Gewerbe- und Wirtschaftsverlag S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5532 Remich, 9, rue Enz.
R.C.S. Luxembourg B 148.001.

—
Im Jahre zwei tausend und zehn, den sieben und zwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

Sind erschienen:

1.- Herr Toni SRBINOVSKI, Kaufmann, geboren in Kaiserslautern (Deutschland), am 27. November 1972, wohnhaft in D-67657 Kaiserslautern, Kolbenstrasse 4 (Deutschland);

2.- Herr Dilon BEGOVIC, Kaufmann, geboren in Kaiserslautern (Deutschland), am 24. November 1969, wohnhaft in D-67655 Kaiserslautern, Bahnheim (Deutschland).

3.- Herr Jan GRÄFF, Kaufmann, geboren in Kaiserslautern (Deutschland), am 17. April 1985, wohnhaft in D-67734 Katzweiler, Storcheneckerstrasse 5 (Deutschland).

Welche Komparenten ersuchten den amtierenden Notar zu beurkunden:

- Dass die Komparenten die einzigen Gesellschafter sind der Gesellschaft mit beschränkter Haftung Gewerbe- und Wirtschaftsverlag S.à r.l., mit Sitz in L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, H.G.R. Luxembourg Nummer B 148.001, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 2. September 2009, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1860 vom 25. September 2009.

- Dass das Gesellschaftskapital zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR) beträgt, aufgeteilt in zwei hundert fünfzig (250) Anteile von jeweils fünfzig Euro (50,- EUR).

- Dass die Komparenten einstimmig folgende Beschlüsse gefasst haben:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter stellen fest:

- dass auf Grund einer privatschriftlichen Anteilsübertragung vom 27. April 2010, Herr Toni SRBINOVSKI, vorgenannt, ein und vierzig (41) Anteile von je fünfzig Euro (50,- EUR) in der genannten Gesellschaft mit beschränkter Haftung Gewerbe- und Wirtschaftsverlag S.à r.l. an Herrn Jan GRÄFF, vorgenannt, abgetreten hat;

- dass auf Grund einer privatschriftlichen Anteilsübertragung vom 27. April 2010, Herr Dilon BEGOVIC, vorgeannt, zwei und vierzig (42) Anteile von je fünfzig Euro (50,- EUR) in der genannten Gesellschaft mit beschränkter Haftung Gewerbe- und Wirtschaftsverlag S.à r.l. an Herrn Jan GRÄFF, vorgeannt, abgetreten hat.

Die Gesellschafter erklären diese Anteilsübertragungen als der Gesellschaft rechtsgültig zugestellt, gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches, respektive des Artikels 190 des Gesetzes vom 10. August 1915, betreffend die Handelsgesellschaften.

Die zwei hundert fünfzig (250) Anteile der Gesellschaft verteilen sich nun wie folgt:

1.- Herr Toni SRBINOVSKI, vorgeannt, vier und achtzig Anteile;	84
2.- Herr Dilon BEGOVIC, vorgeannt, drei und achtzig Anteile;	83
3.- Herr Jan GRÄFF, vorgeannt, drei und achtzig Anteile;	83

Zweiter Beschluss

Die Kompargenten beschliessen den Gesellschaftssitz von L-2146 Luxemburg, 74, rue de Merl, nach L-5532 Remich, 9, rue Enz, zu verlegen und demgemäss Artikel zwei, Absatz eins, der Satzung abzuändern wie folgt:

" **Art. 2. (Absatz 1).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Remich."

Dritter Beschluss

Die Kompargenten beschliessen die Demission von Herrn Toni SRBINOVSKI, vorgeannt, als Geschäftsführer der Gesellschaft anzunehmen.

Vierter Beschluss

Die Kompargenten beschliessen zum neuen Geschäftsführer der Gesellschaft auf unbestimmte Zeit zu ernennen:

Herr Jan GRÄFF, Kaufmann, geboren in Kaiserslautern (Deutschland), am 17. April 1985, wohnhaft in D-67734 Katzweiler, Storcheneckerstrasse 5 (Deutschland).

Die Gesellschaft wird rechtmässig durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers verpflichtet.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr acht hundert Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde errichtet wurde in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: SRBINOVSKI - BEGOVIC - GRÄFF – J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 avril 2010. Relation GRE/2010/1493. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 11 mai 2010.

Référence de publication: 2010052193/62.

(100066063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

SL Munster Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 129.640.

Les comptes annuels concernant la période du 11 juin 2007 au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 15 avril 2010.

Pour la Société

Mr. Costas Constantinides / Mr. Russell Perchard

Gérant de catégorie A / Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2010053423/15.

(100054829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

SL Münster Management S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 109.984.

Les comptes annuels concernant la période du 1^{er} septembre 2007 au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 15 avril 2010.

Pour la Société

Mr. Costas Constantinides / Mr. Russell Perchard

Gérant de catégorie A / Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2010053424/15.

(100054825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Rinoca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 77.215.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion du conseil d'administration du 14 avril 2010 que Monsieur Narciso COVA, administrateur de sociétés, né le 26 septembre 1953 à Somma Lombardo (VA) (Italie), avec adresse professionnelle, Via Casarino, 143, I-17011 Albisola Superiore (SV) (Italie), a été nommé nouvel administrateur en remplacement de Made-moiselle Marie DOSSMAN, démissionnaire.

Luxembourg, le 14 avril 2010.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2010053430/16.

(100055114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Capstone Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 150.998.

Veillez prendre note que l'adresse de l'associé unique, M. Bjarne BORG a été transférée de CH-6330 Cham (Suisse), 14, Lorzenparkstrasse, à CH-6300 Zug (Suisse), 7, Artherstrasse.

Luxembourg, le 21/04/2010.

Pour avis sincère et conforme

Pour Capstone Capital S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010053433/13.

(100055222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Faac Overseas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 28.229.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 9 avril 2010

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2015:

- Monsieur Michelangelo MANINI, manager, demeurant au 16/5 Porrettana, 40135 Bologne, Italie, Président;
- Monsieur John SEIL, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2015:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2010.

Référence de publication: 2010053434/20.

(100055246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Fiduciaire de Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 34.978.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 4 mai 2010:

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en l'an 2011:

- Monsieur Aloyse SCHERER, expert-comptable, demeurant à 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur et président du conseil d'administration;

- Monsieur Philippe SLENDZAK, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 10a, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur et administrateur-délégué;

- Monsieur Patrick ROCHAS, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 10a, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur Jacques RECKINGER, Maître en droit, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en l'an 2011:

- EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, 10a, rue Henri Schnadt, L- 2530 Luxembourg.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 4 mai 2010:

Le Conseil d'Administration nomme, conformément à l'article douze des statuts et suivant l'autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 04 mai 2010, Monsieur Philippe SLENDZAK administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

Luxembourg, le 12 mai 2010.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2010052551/30.

(100066618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Gewerbe- und Wirtschaftsverlag S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 148.001.

—
Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 11. Mai 2010.

Für gleichlautende Abschrift

Für die Gessellschaft

Maître Jean SECKLER

Notar

Référence de publication: 2010052194/14.

(100066084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

Holdcopy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.653.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La société "COOLKISS HOLDING S.A.", ayant son siège au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 115 520 ici représentée par M. Luc Wittner, employé privé, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg,

En vertu d'une procuration donnée le 17 décembre 2009, laquelle procuration, après avoir été signée NE VARIETUR par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée, ci-après nommée "l'actionnaire unique",

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- que la société anonyme HOLDCOPY S.A., ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au RCS Luxembourg section B sous le numéro 116 653, ci-après dénommée "la Société", a été constituée en date du 18 mai 2006 par acte du notaire André Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1493 du 4 août 2006;

- que le capital social de la Société est fixé à EUR 75.000,- (soixante-quinze mille euros), représenté par 750 (sept cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune entièrement libérée.

- que sa mandante, l'actionnaire unique, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

- que l'activité de la Société ayant cessée, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- que l'actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité il a rédigé son rapport de liquidation, lequel reste annexé au présent acte. L'actionnaire unique tel que représenté déclare que tout le passif a été payé. L'actionnaire unique déclare reprendre tout le passif et l'actif de la société et il déclare encore que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel, qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé; que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;

- que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour;

- que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 48, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

- que les titres au porteur ont été détruits en présence du notaire instrumentaire.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue française au comparant, ès-qualité qu'il agit, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. WITTNER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 28 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57269. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

J. ELVINGER.

Référence de publication: 2010052955/52.

(100054559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.